

**Commission de coopération environnementale**

## **Politiques d'achats écologiques 101**

**Un aperçu des politiques actuelles en matière  
d'achats à privilégier d'un point de vue écologique**

25 mars 2004

**Préparé par :**

Scot Case,

Directeur des stratégies d'approvisionnement,

*Center for a New American Dream*

**Pour le compte de :**

Commission de coopération environnementale et  
Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord

## Remerciements

---

Le présent rapport doit son existence à toutes les personnes qui ont bien voulu soumettre un exemplaire de la politique d'achats écologiques de leur organisation respective. Le mouvement en faveur des achats écologiques bénéficie de la contribution d'un grand nombre de personnes très dynamiques et dévouées qui comprennent la nécessité de travailler ensemble pour aider d'autres organisations et consommateurs individuels à acheter des produits moins polluants fabriqués par des entreprises également moins polluantes. C'est grâce à leur générosité que ce rapport a pu être préparé.

Le travail a été financé par la Commission de coopération environnementale, qui administre le Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord, dont les membres sont à l'origine du rapport.

Enfin, nous remercions tout particulièrement les personnes qui ont examiné la version préliminaire du rapport et fourni des commentaires. L'auteur assume l'entière responsabilité de l'absence de clarté, des erreurs ou des omissions qui ont pu subsister.

Dana Arnold, *Office of the Federal Environmental Executive* (Maison-Blanche)  
Sandra Cannon, Battelle  
Chantal Line Carpentier, Commission de coopération environnementale  
Marcia Deegler, *Commonwealth of Massachusetts*  
Holly Elwood, *US Environmental Protection Agency*  
Rob Guillemain, *US Environmental Protection Agency*  
Karen Hamilton, Comté de King (Washington)  
Luz Aida Martínez Melendez, *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales*  
Eric Nelson, Comté de King (Washington)  
Dmitriy Nikolayev, *Commonwealth of Massachusetts*  
Lou Pagano, ville de Toronto (Ontario)  
Mathieu Régnier, Commission de coopération environnementale  
Julie Shannon, *US Environmental Protection Agency*  
Jeff Stephens, *Scientific Certification Systems*

# Introduction

---

Vers le milieu des années 80, des collèges et universités, des entreprises privées et des gouvernements de l'Amérique du Nord ont commencé à adopter des politiques d'achats écologiques stipulant que les administrations devaient acheter des produits et services « respectueux de l'environnement ». Si, au départ, les politiques préconisaient surtout des stratégies axées sur l'achat de produits recyclés, les politiques plus récentes mettent de l'avant un éventail plus large de caractéristiques environnementales. En conséquence, les politiques d'achats écologiques deviennent de plus en plus complexes.

Les organisations ont décidé qu'il était important d'élaborer une politique écrite d'achats écologiques, pour toute une série de raisons, notamment afin de :

- « légitimer » les changements dans les méthodes d'achat traditionnelles;
- faire en sorte que les cadres supérieurs soutiennent les achats écologiques;
- sensibiliser les membres individuels du personnel et l'organisation dans son ensemble au sujet de l'importance d'acheter des produits moins polluants fabriqués par des entreprises moins polluantes;
- disposer d'un document écrit montrant la voie pour équilibrer les différents aspects - prix, rendement, impact sur l'environnement - dans les décisions d'achat, afin de renforcer le rôle du service des achats dans la réalisation des autres objectifs environnementaux de l'organisation.

Le présent rapport est basé sur une étude de plus de 80 politiques d'achats écologiques. Il a pour objet d'aider les futurs responsables de l'élaboration ou de l'examen des politiques à déterminer les éléments des politiques que d'autres ont jugé pertinent d'inclure dans les politiques, et pourquoi. Par ailleurs, le rapport fournit de nombreux exemples de langage adopté pour énoncer les objectifs des achats écologiques.

Il est important de souligner que l'on peut avoir un programme d'achats écologiques qui fonctionne très bien, sans disposer d'une politique écrite. Par exemple, la ville de Santa Monica, en Californie, est bien connue pour son programme d'achats écologiques, mais elle ne possède pas de politique officielle d'achats écologiques. À l'inverse, le fait d'avoir une politique d'achats écologiques des plus exhaustives ne garantit pas la mise en place d'un programme d'achats écologiques fructueux.

Plusieurs personnes chargées d'examiner les politiques ont également constaté que le texte des politiques s'adresse souvent exclusivement aux cadres supérieurs, alors que le véritable travail quotidien est réalisé par des cadres de rang inférieur, dévoués, qui doivent jongler avec de multiples objectifs parfois contradictoires. Pour qu'une politique d'achats écologiques soit véritablement efficace, elle doit être rédigée dans un langage clair, ne pas entrer en contradiction avec les objectifs des autres politiques existantes, et être mise en œuvre à l'échelle de l'organisation, de façon rigoureuse et systématique, à défaut de quoi la politique ne veut plus rien dire.

Certains lecteurs chercheront sans doute à utiliser la « meilleure » terminologie dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs propres politiques d'achats écologiques. Établir la meilleure terminologie n'est pas le but du présent rapport. La terminologie présentée est celle utilisée par d'autres pour faciliter les débats au sein de l'équipe chargée de l'élaboration de la politique, au

sujet des questions relatives aux achats écologiques que les auteurs de politiques considèrent importantes.

Il est impossible, dans un rapport tel que celui-ci, de définir la meilleure terminologie car celle-ci dépend dans une large mesure des besoins, de la structure et des possibilités de l'organisation concernée. Seules les personnes qui connaissent parfaitement les politiques, les procédures opérationnelles ainsi que la volonté et la capacité de changer d'une organisation sont en mesure de déterminer la terminologie qui convient le mieux à cette organisation.

Pour les lecteurs qui souhaitent voir à quoi peuvent ressembler des recommandations précises, un modèle de politique d'achats est fourni dans l'annexe 1. Dans l'élaboration de ce modèle, on a considéré qu'il était préférable d'utiliser un langage précis plutôt que des termes généraux. Cela ne sera pas le cas pour toutes les organisations. En fait, dans certains cas, il est préférable d'employer un langage plus général qui offrira une plus grande souplesse.

Le contenu du présent rapport est organisé comme suit :

- **Éléments d'une politique d'achats écologiques**
  - Expliquer pourquoi il est important de privilégier des produits plus écologiques
  - Définir les achats écologiques
  - Définir les caractéristiques environnementales souhaitables
  - Trouver un juste équilibre entre les facteurs environnementaux et les exigences en matière de rendement, de disponibilité et de coût
  - Modifier les prescriptions techniques
  - Habilitier une équipe responsable des achats écologiques
  - Définir les priorités initiales
  - Assigner les responsabilités et établir un échéancier
  - Répertorier les programmes d'écoétiquetage et d'écocertification existants
  - Mettre en place un plan de communication
  - Établir des objectifs mesurables et des exigences en matière de présentation de rapports
  - Revoir périodiquement la politique
- **Annexe 1 – Exemple de politique d'achats écologiques**
- **Annexe 2 – Achats écologiques - Définitions**
- **Annexe 3 – Bibliographie**

Pour toute question au sujet du présent rapport ou de ses conclusions, prière de s'adresser à :

Scot Case  
Director of Procurement Strategies  
Center for a New American Dream  
505 Penn Street, Suite 306  
Reading, PA 19601  
610 373-7703  
<scot@newdream.org>  
<www.newdream.org/procure>

## Éléments d'une politique d'achats écologiques

---

Au cours des deux dernières décennies, de grands acheteurs institutionnels (entreprises privées, collèges et universités, gouvernements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux) ont pris conscience des impacts de leurs décisions d'achat sur l'environnement. Nombre de ces acheteurs ont adopté des politiques d'achat ayant pour mot d'ordre « achetez des produits recyclés » au milieu des années 80 afin de réduire les pressions sur les sites d'enfouissement surchargés et de protéger l'environnement en stimulant les marchés de produits contenant des matières recyclées. Ces politiques se sont révélées extrêmement efficaces pour prolonger la durée de vie des sites d'enfouissement locaux, stabiliser les marchés des matières recyclables collectées dans le cadre de programmes de recyclage avec collecte en bordure de trottoir, créer des emplois, protéger les ressources naturelles et répondre aux besoins des gouvernements en matière de produits efficaces et abordables.

Aujourd'hui, cependant, de nombreux acheteurs considèrent que le mot d'ordre « achetez des produits recyclés » ne suffit pas. Ils sont conscients que les décisions d'achat ont des répercussions sur l'environnement d'une portée beaucoup plus vaste. Tous les phénomènes, depuis le changement climatique jusqu'à la présence de toxines dans l'environnement, peuvent être reliés aux décisions d'achat. C'est pourquoi les organisations sont de plus en plus nombreuses à élargir leurs politiques et pratiques d'achat de produits recyclés afin d'inclure un plus grand éventail de facteurs environnementaux dans leurs décisions d'achat. Ainsi, ces organisations décideront d'acheter des produits de nettoyage moins dangereux, des produits économes en énergie et en eau, et de l'électricité produite par des sources moins polluantes.

L'élaboration ou la mise à jour de politiques d'achats écologiques exigent qu'on se penche sur une série de questions. Une étude de plus de 80 politiques d'achats écologiques, réalisée par le *Center for a New American Dream* ([www.newdream.org/procure](http://www.newdream.org/procure)) pour le compte du Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord (PAEAN, [www.nagpi.net](http://www.nagpi.net)), a permis d'établir la liste suivante des éléments à considérer dans toute politique d'achats écologiques :

- Expliquer pourquoi il est important de privilégier des produits plus écologiques
- Définir les achats écologiques
- Définir les caractéristiques environnementales souhaitables
- Trouver un juste équilibre entre les facteurs environnementaux et les exigences en matière de rendement, de disponibilité et de coût
- Modifier les prescriptions techniques
- Habilitier une équipe responsable des achats écologiques
- Définir les priorités initiales
- Assigner les responsabilités et établir un échéancier
- Répertoire les programmes d'écoétiquetage et d'écocertification existants
- Mettre en place un plan de communication
- Établir des objectifs mesurables et des exigences en matière de présentation de rapports
- Revoir périodiquement la politique

### **Expliquer pourquoi il est important de privilégier des produits plus écologiques**

Un grand nombre de politiques d'achat établissent un lien clair entre les décisions d'achat et les problèmes environnementaux. Ce lien est utilisé pour justifier l'importance de privilégier les produits plus écologiques fabriqués par des entreprises également plus écologiques. Par exemple, un décret de la Caroline du Nord explique que « l'État constitue un gros acheteur de produits et services qui, durant leur fabrication, leur utilisation et leur élimination, ont une incidence sur l'environnement »<sup>1</sup>. Pour sa part, la politique adoptée par le comté de San Mateo (Californie) définit son objectif comme suit : « [...] encourager et accroître l'utilisation de produits et services à privilégier d'un point de vue écologique dans le comté de San Mateo. En tenant compte des facteurs environnementaux dans ses décisions d'achat, [le comté] peut favoriser des pratiques qui améliorent la santé de la population et des travailleurs, qui préservent les ressources naturelles et qui récompensent les fabricants soucieux de l'environnement, tout en demeurant conscient de ses responsabilités financières. »<sup>2</sup>

Il existe de nombreux autres exemples de l'utilisation de ce type de langage dans les politiques d'achats écologiques. Nous en citerons quelques-uns (traduction libre) :

- « Le gouvernement du Manitoba reconnaît que les décisions d'achat de ces employés peuvent avoir une incidence sur la durabilité des collectivités et de l'environnement de la province. En conséquence, cela signifie que les achats de produits doivent être fondés sur :
  - a) un examen rigoureux des impacts du produit, du matériel ou du service sur l'environnement, l'économie, la santé publique et le bien-être de la population;
  - b) un examen des facteurs commerciaux tels que les prescriptions techniques, la qualité, la date de livraison et le prix du produit, du matériel ou du service;
  - c) la préférence accordée à l'achat de produits et matériels à privilégier d'un point de vue écologique lorsque ces produits et matériels ont un rendement satisfaisant et qu'ils sont disponibles à un prix raisonnable. »<sup>3</sup>
- « L'achat et l'utilisation de produits et de services, et leur élimination finale, peuvent avoir des répercussions profondes sur l'environnement. Le centre médical Dartmouth-Hitchcock reconnaît l'impact positif que ses décisions d'achat peuvent avoir. En conséquence, le centre médical Dartmouth-Hitchcock se propose de tenir compte des facteurs environnementaux dans tous les aspects de ses acquisitions, tout en maintenant ses critères d'excellence en matière de coûts et ses normes de qualité. »<sup>4</sup>
- « Le but des achats écologiques est de protéger la santé publique et l'environnement en réduisant les achats de produits et de services qui se traduisent par une augmentation des volumes de déchets et de polluants. »<sup>5</sup>
- « En incorporant les facteurs environnementaux dans les décisions d'achat, le *Land-of-Sky Regional Council* peut encourager des pratiques qui ont pour résultats d'améliorer la santé publique et la santé des travailleurs, de préserver les ressources naturelles et de récompenser les fabricants soucieux de l'environnement, tout en demeurant financièrement prudent. »<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> Caroline du Nord, décret n° 156, *State Government Environmental Sustainability, Reduction of Solid Waste, and Procurement of Environmentally Preferable Products*, 20 juillet 1999.

<sup>2</sup> Comté de San Mateo (Californie), *Environmental Purchasing Policy*, 6 décembre 2000.

<sup>3</sup> Manitoba, *Sustainable Development Procurement Guidelines*, 6 décembre 2000.

<sup>4</sup> Centre médical Dartmouth-Hitchcock, *DHMC Environmentally Preferable Purchasing Policy*, juin 2002.

<sup>5</sup> Californie, *Public Contract Code*, section 2, partie 2, chapitre 6, 16 septembre 2002.

<sup>6</sup> Land-of-Sky Regional Council, *Environmentally Preferable Purchasing Resolution*, 1<sup>er</sup> juillet 2001.

- « Les achats écologiques constituent un moyen important pour le personnel de l'administration municipale de faire preuve de leadership dans le domaine de l'environnement. Chaque jour, une personne de l'administration municipale, que le mot « achat » figure dans son titre ou non, examine ou prend une décision d'achat pour le compte de la municipalité. Le présent guide montre comment nous pouvons utiliser notre pouvoir d'acheter pour faire la preuve de notre engagement à protéger l'environnement. »<sup>7</sup>
- « [L']utilisation de produits recyclés et de produits et services respectueux de l'environnement par la ville de Chapel Hill peut encourager le secteur privé à mettre au point de nouvelles technologies et à utiliser de tels produits, et favoriser ainsi l'installation de nouvelles entreprises et la création d'emplois, au profit des économies régionales et locales.... »<sup>8</sup>
- « En tenant compte des facteurs environnementaux dans ses marchés publics, la ville de San José peut remplir ses engagements en matière d'environnement, en réduisant sa pression sur l'environnement local et mondial, en éliminant les risques non nécessaires que ses opérations représentent, en protégeant la santé publique, en réduisant les coûts et les responsabilités et en améliorant potentiellement la qualité de l'environnement de la région. »<sup>9</sup>
- La présente politique a pour objet de « récompenser les fabricants et les détaillants qui réduisent les impacts environnementaux de leurs systèmes de production et de distribution »<sup>10</sup>.
- « Les achats de l'État devraient servir les intérêts financiers à long terme de l'ensemble des citoyens de l'Oregon, et faire en sorte notamment que des améliorations soient apportées dans les sphères environnementale, économique et sociale afin de renforcer le bien-être environnemental, économique et social. Les activités et les achats de l'État devraient mettre en évidence une utilisation efficace et une réutilisation des ressources ainsi qu'une réduction des rejets de polluants dans l'environnement. »<sup>11</sup>

## Définir les achats écologiques

Les politiques d'achats écologiques les plus efficaces prennent soin d'expliquer que les achats écologiques ne consistent pas seulement à mettre l'accent sur les produits contenant des matières recyclées. Un grand nombre de politiques adoptent la définition des achats écologiques établie dans un décret du gouvernement des États-Unis de 1993. Ce décret définit les produits et services à privilégier d'un point de vue écologique comme suit : « [...] des produits ou services qui ont un effet moindre sur la santé publique et l'environnement en comparaison d'autres produits et services concurrents utilisés aux mêmes fins. La comparaison peut porter sur l'acquisition des

<sup>7</sup> Richmond (Colombie-Britannique), *Environmental Purchasing Guide*, février 2001.

<sup>8</sup> Chapel Hill (Caroline du Nord), *A Resolution Setting Standards for Post-Consumer Content in Recycled Paper Purchased By the Town of Chapel Hill*, 29 mai 1996.

<sup>9</sup> San José (Californie), *Environmentally Preferable Procurement Policy*, 25 septembre 2001.

<sup>10</sup> Comté d'Alameda (Californie), *Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, Environmentally Preferable Purchasing Policy*, 9 juillet 2003.

<sup>11</sup> Oregon, *Oregon Sustainability Act*, juillet 2001.

matières premières, la production, la fabrication, l'emballage, la distribution, la réutilisation, le fonctionnement, l'entretien ou l'élimination du produit ou du service. »<sup>12</sup>

Même si la définition précitée est clairement la définition la plus souvent adoptée dans les politiques examinées aux fins du présent rapport, des variantes de cette définition sont également utilisées. En voici quelques exemples :

- Le Massachusetts définit les produits et services à privilégier d'un point de vue écologique comme suit : « Biens ou services qui sont moins nocifs pour l'environnement et la santé publique en comparaison d'autres biens ou services concurrents utilisés aux mêmes fins. Cela comprend les biens ou services qui réduisent les déchets au minimum, utilisent des matières recyclées, économisent l'énergie ou l'eau, ou réduisent la consommation ou l'élimination de matières toxiques. »<sup>13</sup>
- La ville de Richmond (Colombie-Britannique) définit les produits à privilégier d'un point de vue écologique comme étant des produits « plus respectueux de l'environnement dans les façons dont ils sont fabriqués, utilisés, transportés, entreposés, emballés et éliminés »<sup>14</sup>.
- Le gouvernement mexicain, quant à lui, définit les achats écologiques comme suit : « [...] la prise en compte de critères environnementaux dans les marchés publics afin de réduire les impacts environnementaux de l'utilisation des fournitures dans nos bureaux. L'objectif est d'éviter la consommation de matières nuisibles pour l'environnement, de réduire l'utilisation d'articles traditionnels et de privilégier les articles dont les constituants ou les procédés qui leur sont associés ont un impact moindre sur l'environnement. »<sup>15</sup>
- Pour la ville de Boulder (Colorado), « [un produit à privilégier d'un point de vue écologique] est un matériel ou un produit durable, réparable, réutilisable ou recyclable; son emballage est réduit au minimum et il présente une teneur en substances toxiques et des risques chimiques potentiels très faibles; ou encore, son utilisation ou son élimination ne constituent pas un fardeau pour la ville du point de vue de l'environnement »<sup>16</sup>.
- Enfin, le comté d'Alameda (Californie) définit les produits à privilégier d'un point de vue écologique comme étant « des produits qui réduisent au minimum les impacts environnementaux, la présence de substances toxiques dans l'environnement, la pollution et les dangers pour les travailleurs et les citoyens, dans toute la mesure du possible »<sup>17</sup>.

## Définir les caractéristiques environnementales souhaitables

---

<sup>12</sup> Président des États-Unis, décret n° 12873, *Federal Acquisition, Recycling and Waste Prevention*, 20 octobre 1993. Le décret n° 12873 a été annulé et remplacé par le décret n° 13101, *Greening the Government Through Waste Prevention, Recycling, and Federal Acquisition* du 14 septembre 1998. Ce dernier adopte la définition originale des achats écologiques et renforce certains critères de l'agence fédérale.

<sup>13</sup> Massachusetts, *801 CMR 21.00: Procurement of Commodities or Services, Including Human and Social Services*, 17 avril 1997.

<sup>14</sup> Richmond (Colombie-britannique), *Environmental Purchasing Policy*, politique non datée, citée dans le document intitulé *Environmental Purchasing Guide*, février 2001.

<sup>15</sup> Meléndez, Luz Aída Martínez, *Environmental Purchasing Policies and Priorities in Mexico*, mars 2004.

<sup>16</sup> Boulder (Colorado), *Environmental Purchasing Policy Directive*, 1993.

<sup>17</sup> Comté d'Alameda (Californie), *Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, Environmentally Preferable Purchasing Policy*, 9 juillet 2003.

Certaines politiques, comme celle adoptée par la *State University of New York* à Buffalo (SUNY-Buffalo), établissent une liste relativement détaillée des caractéristiques environnementales recherchées dans les produits et services achetés. Ces caractéristiques vont de la teneur recommandée en matières recyclées à des exigences relatives à l'énergie renouvelable. D'autres politiques établissent une liste plus courte de caractéristiques, mais de plus large portée. Par exemple, un décret de l'Illinois stipule que « les caractéristiques environnementales peuvent inclure, sans en exclure d'autres, l'efficacité énergétique, la conservation de l'eau, la réduction de l'utilisation de substances toxiques, la conservation des ressources naturelles et la réduction au minimum des déchets »<sup>18</sup>.

Voici quelques-unes des caractéristiques environnementales les plus fréquemment citées :

- Améliorable
- Biodégradable
- Compostable
- Contenant des matières recyclées
- Durable
- Éconergétique
- Économe en eau
- Efficacité de l'utilisation des ressources
- Emballage réduit
- Émissions de gaz à effet de serre réduites
- Fabriqué localement
- Faible teneur en composés organiques volatils (COV)
- Faible toxicité
- Matières (rapidement) renouvelables
- Moins dangereux
- Origine biologique
- Recyclable
- Remis à neuf
- Sans chlorofluorocarbures (CFC)
- Sans mercure
- Sans plomb
- Sans substances cancérigènes
- Sans substances toxiques, biocumulatives et persistantes (STBP)

L'organisme responsable de l'environnement au Mexique, le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles), va encore plus loin en privilégiant les produits et services offerts par des entreprises plus respectueuses de l'environnement. Le Semarnat administre le *Programa Voluntario de Auditoría Ambiental* (Programme de vérification environnementale d'application volontaire) qui évalue la performance environnementale des entreprises actives au Mexique. Le programme décerne trois types de certificats aux entreprises qui satisfont à ses exigences environnementales — conformité avec les normes environnementales, industrie propre ou excellence environnementale. Lorsque le Semarnat doit passer des marchés, il essaie de traiter seulement avec des entreprises qui ont obtenu le certificat d'industrie propre ou d'excellence environnementale<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Illinois, *Executive Order Establishing the Green Illinois Government Coordinating Council*, 2000.

<sup>19</sup> Meléndez, Luz Aída Martínez, *Environmental Purchasing Policies and Priorities in Mexico*, mars 2004.

Voici quelques exemples de langage utilisé par les auteurs de politiques pour définir les caractéristiques environnementales :

- La SUNY-Buffalo prend l'engagement de « faire en sorte d'utiliser le plus possible des produits "respectueux de l'environnement" qui, dans toute la mesure du possible, possèdent les caractéristiques environnementales suivantes :
  - Ils sont durables, contrairement aux produits jetables après usage.
  - Ils sont fabriqués à partir de matières recyclées, avec une teneur maximale en matières recyclées après consommation.
  - Ils sont non toxiques, ou le moins toxiques possible, et de préférence biodégradables.
  - Ils sont hautement éconergétiques, dans leur fabrication et dans leur utilisation.
  - Ils peuvent être recyclés et, s'ils ne sont pas recyclables, ils peuvent être éliminés en toute sécurité.
  - Ils sont fabriqués à partir de matières premières obtenues par des procédés respectueux de l'environnement, de façon durable.
  - Ils sont fabriqués par des procédés respectueux de l'environnement, de façon durable, par des entreprises reconnues pour leur souci de l'environnement.
  - Ils n'ont pas d'effets néfastes sur l'environnement, ou ces effets sont minimaux, lorsqu'ils sont utilisés ou entretenus normalement.
  - Ils sont expédiés avec un emballage minimal (mais sécuritaire), fabriqué de préférence avec des matières recyclées et(ou) recyclables.
  - Ils sont fabriqués localement ou dans la région (pour réduire au minimum les coûts environnementaux associés au transport). »<sup>20</sup>
- Le comté d'Alameda (Californie) recherche des produits qui « [...] contiennent des matières recyclées, sont durables, économisent l'énergie et l'eau, utilisent des fibres et des résidus d'origine agricole, réduisent les émissions de gaz à effet de serre, utilisent des procédés de fabrication sans agent de blanchiment ou sans chlore, et sont fabriqués avec du bois provenant de forêts exploitées de façon durable »<sup>21</sup>.
- La politique de Seattle (Washington) stipule que « [...] dans le choix des produits, il convient de tenir compte des facteurs environnementaux suivants, analysés sur l'ensemble du cycle de vie : rejets de polluants; production de déchets; teneur en matières recyclées; consommation d'énergie; épuisement des ressources naturelles; impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'environnement »<sup>22</sup>.

## **Trouver un juste équilibre entre les facteurs environnementaux et les exigences en matière de rendement, de disponibilité et de coût**

Certains produits à privilégier d'un point de vue écologique peuvent coûter légèrement plus cher au départ. Presque toutes les politiques tiennent compte de ce problème potentiel en prévoyant diverses stratégies, telles que :

- Refuser de payer un supplément

---

<sup>20</sup> State University of New York à Buffalo, *Environmentally Sound Products Procurement Policy*, 12 janvier 1993.

<sup>21</sup> Comté Alameda (Californie), *Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, Environmentally Preferable Purchasing Policy*, 9 juillet 2003.

<sup>22</sup> Seattle (Washington), *Environmental Program Manual*, non daté.

- Autoriser une certaine souplesse en matière de prix
- Établir des prix préférentiels
- Exiger une évaluation des coûts sur le cycle de vie
- Adopter comme principe d'achat le principe de la meilleure valeur

Très souvent, les politiques combinent plusieurs de ces stratégies, qui fonctionnent individuellement comme suit :

#### Refuser de payer un supplément

Il est rare que les politiques interdisent explicitement de payer un supplément. Le comté de Gaston (Caroline du Nord), par exemple, privilégie « les produits qui ont une plus forte teneur en matières recyclées après consommation... à condition que les coûts des produits ...n'excèdent pas les coûts de produits similaires fabriqués à partir de matières vierges »<sup>23</sup>. Cela dit, la plupart des autres politiques permettent aux acheteurs de trouver un équilibre entre le prix et les facteurs environnementaux, au moins dans certaines circonstances.

#### Autoriser une certaine souplesse en matière de prix

Un petit nombre de politiques prennent simplement note qu'il peut exister une différence de prix. Par exemple, le comté de San Mateo (Californie) précise dans sa politique que « [l]e comté est conscient que le coût peut être plus élevé lorsqu'on achète des produits respectueux de l'environnement »<sup>24</sup>. Le gouvernement canadien a un point de vue légèrement plus progressiste. Il suggère que le volume des achats du gouvernement pourrait finir par faire baisser les prix des produits à privilégier d'un point de vue écologique, même si ces prix sont légèrement plus élevés au départ. Le langage adopté dans la politique est le suivant : « Le gouvernement doit donner l'exemple. À la lumière du volume des achats effectués par le gouvernement, ce dernier a un rôle important à jouer afin de favoriser le développement et la commercialisation de produits et de services écologiques. À mesure que la demande visant ces produits et services augmentera, leurs prix baisseront et ils deviendront plus accessibles aux consommateurs. »<sup>25</sup>

Cela dit, la plupart des politiques utilisent un langage semblable à celui adopté par la *Waste Management Authority* (Régie de la gestion des déchets) du comté d'Alameda (Californie). La politique de ce comté stipule : « Aucune disposition de la présente politique ne doit être interprétée comme obligeant un acheteur ou un fournisseur à acquérir des produits qui n'ont pas un rendement approprié, qui excluent une concurrence raisonnable ou qui ne sont pas disponibles à un prix raisonnable, dans un délai également raisonnable. »<sup>26</sup> L'énoncé « prix raisonnable » donne aux acheteurs un certain pouvoir discrétionnaire au sujet du supplément éventuel qu'ils sont prêts à payer.

Voici d'autres exemples de ce type de langage :

---

<sup>23</sup> Comté de Gaston (Caroline du Nord), *Solid Waste/Recycling Gaston County - Buy Recycled Program*, 11 octobre 2001.

<sup>24</sup> Comté de San Mateo (Californie), *Environmental Purchasing Policy*, 6 décembre 2000.

<sup>25</sup> Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Comité consultatif sur les marchés du conseil du Trésor, Groupe de travail sur les achats écologiques, *Projet de politique d'achats écologiques*, janvier 2003.

<sup>26</sup> Comté d'Alameda (Californie), *Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, Environmentally Preferable Purchasing Policy*, 9 juillet 2003.

- « [La] préférence doit être accordée à l'achat de produits et de matériel à privilégier d'un point de vue écologique lorsque ceux-ci ont un rendement satisfaisant et qu'ils sont disponibles à un prix raisonnable. »<sup>27</sup>
- « Aucune des dispositions précédentes ne doit empêcher les organismes d'État de continuer de tenir compte des coûts, de la disponibilité et des spécifications relatives à la qualité ou au rendement dans leurs décisions d'achat. »<sup>28</sup>
- « Le comté de Nevada achètera des produits contenant des matières recyclées et des produits à privilégier d'un point de vue écologique à moins que ces produits n'aient pas un rendement satisfaisant ou qu'ils soient déraisonnablement coûteux. »<sup>29</sup>

### Établir des prix préférentiels

Des douzaines de politiques américaines autorisent les acheteurs à payer un supplément de 3 % à 15 % pour des produits répondant à des critères écologiques. En revanche, au Canada et au Mexique, aucune politique ne prévoit l'établissement de prix préférentiels. Un acheteur canadien nous a expliqué que les prix préférentiels ne sont pas bien vus au Canada parce qu'on estime qu'ils incitent les fabricants à maintenir des prix élevés et qu'ils sont donc contre-productifs. Les acheteurs canadiens sont plus enclins à utiliser des stratégies basées sur le coût pour l'ensemble du cycle de vie ou sur le principe de la meilleure valeur (voir ci-dessous) qui permettent à l'acheteur de compenser le supplément de coût par une meilleure performance environnementale sans recourir aux prix préférentiels.

Même si de nombreux acheteurs américains pensent également que les prix préférentiels ne sont pas nécessaires ou qu'ils risquent de gonfler artificiellement les prix des produits plus sûrs, les prix préférentiels demeurent populaires dans les comtés ou municipalités qui sont traditionnellement obligés d'accorder les contrats aux soumissionnaires les moins-disants. L'établissement de prix préférentiels permet à ces administrations de payer plus pour avoir une meilleure performance environnementale même lorsqu'il leur est interdit normalement d'utiliser des stratégies basées sur le coût pour l'ensemble du cycle de vie ou sur le principe de la meilleure valeur. Voici quelques-uns des comtés et municipalités qui autorisent le recours à des prix préférentiels pour des produits plus écologiques, avec les marges permises :

- Comté de Chatham (Caroline du Nord), jusqu'à 15 %
- Cincinnati (Ohio), jusqu'à 3 %
- Comté de Jackson (Missouri), jusqu'à 15 %
- Comté de Kalamazoo (Michigan), jusqu'à 10 %
- Kansas City (Missouri), jusqu'à 15 %
- Comté de San Diego (Californie), jusqu'à 5 %

D'autres politiques n'autorisent les prix préférentiels que pour les produits contenant des matières recyclées. C'est le cas notamment des politiques adoptées par les administrations suivantes :

- Hendersonville (Caroline du Nord), jusqu'à 15 %

<sup>27</sup> Manitoba, *Sustainable Development Procurement Guidelines*, 6 décembre 2000.

<sup>28</sup> Illinois, *Executive Order for State Government "Green Activities"*, 5 décembre 2001.

<sup>29</sup> Comté de Nevada (Californie), *Nevada County Green Procurement and Sustainable Practices Policy*, 23 avril 2002.

- Indiana, jusqu'à 15 %
- Comté de King (Washington), jusqu'à 10 % pour l'huile régénérée et jusqu'à 15 % pour le papier
- Minnesota, jusqu'à 10 %
- Morro Bay (Californie), jusqu'à 10 %
- New Jersey, jusqu'à 15 %
- Oregon, jusqu'à 5 %
- Comté de Pasquotank (Caroline du Nord), jusqu'à 10 %
- Phoenix (Arizona), jusqu'à 10 % et jusqu'à 15 % pour le papier
- Comté de San Mateo (Californie), jusqu'à 10 %
- Santa Barbara (Californie), jusqu'à 12 % pour le papier
- Santa Clarita (Californie), jusqu'à 10 %
- Comté de Ventura (Californie), jusqu'à 10 % pour le papier
- Vermont, jusqu'à 5 %
- Washington, jusqu'à 10 %

Il est important de souligner que même dans les collectivités qui autorisent les prix préférentiels, ces derniers ne sont pas toujours utilisés. Les acheteurs ont découvert que les prix sont très concurrentiels pour un grand nombre de produits à privilégier d'un point de vue écologique et que les prix préférentiels sont superflus, voire même contre-productifs. Le comté de King (Washington), par exemple, a choisi de ne pas recourir aux prix préférentiels qu'il est autorisé à appliquer.

Voici quelques exemples de langage utilisé pour autoriser l'établissement de prix préférentiels :

- « L'Agence de passation des marchés et la Division des déchets solides établiront un prix préférentiel avec une marge pouvant atteindre quinze pour cent (15 %) pour les articles en papier recyclé et dix pour cent (10 %) pour l'huile lubrifiante régénérée. »<sup>30</sup>
- « Le Commissaire aux marchés établira un prix préférentiel avec une marge pouvant atteindre quinze pour cent (15 %) pour les produits recyclés et les autres produits à privilégier d'un point de vue écologique. Ce prix préférentiel sera établi avant toute soumission et pourra être modifié à l'occasion, selon que le Commissaire aux marchés le juge opportun, dans le but de maximiser les achats par la Ville de produits à privilégier d'un point de vue écologique, dans toute la mesure du possible. Divers prix préférentiels peuvent être établis pour différents produits et pour le même produit à différents moments, sous réserve d'une marge maximale de quinze pour cent (15 %). »<sup>31</sup>
- « Dans les appels d'offre pour lesquels l'agent responsable des achats de la ville a précisé qu'il sera tenu compte des caractéristiques environnementales, ledit agent, dans sa détermination de la meilleure soumission la moins-disante, devra considérer comme un facteur favorable le fait que le soumissionnaire offre des fournitures qui contiennent des matières recyclées, et considérer ce soumissionnaire comme étant le meilleur et le moins-disant si son offre n'excède pas de plus de 3 %, jusqu'à un maximum de 10 000 \$, l'offre de tout autre soumissionnaire moins-disant et qualifié dont le produit ne contient pas de matières recyclées. »<sup>32</sup>

<sup>30</sup> Comté de King (Washington), *King County Recycled Product Procurement Policy*, 24 février 1995.

<sup>31</sup> Kansas City (Missouri), *Green Purchasing Ordinance*, version préliminaire non datée.

<sup>32</sup> Cincinnati (Ohio), *Ordinance Number 141*, 4 mai 1994.

- « Le facteur coût ou le prix d'achat des produits recyclés, ou des produits plus respectueux de l'environnement, devraient respecter un écart suggéré de 10 % au-dessus du coût sur le marché de produits similaires ne contenant pas de matières recyclées ou moins respectueux de l'environnement. Le supplément de coût devrait être compensé par les économies que procurent les avantages en matière d'utilisation. »<sup>33</sup>
- L'État du New Jersey définit un prix « concurrentiel » pour les articles en papier contenant des matières recyclées comme suit : « [...] pas plus de 10 % au-dessus du prix des articles qui sont fabriqués ou obtenus à partir de papier vierge; toutefois, le directeur, après consultation avec le ministère, peut passer des marchés pour du papier recyclé ou des articles en papier contenant des matières recyclées à un prix qui ne sera pas supérieur de plus de 15 % au prix des articles en papier vierge lorsque le directeur détermine qu'un prix préférentiel avec une marge de 15 % est dans le meilleur intérêt de l'État. »<sup>34</sup>
- « Les chefs de service sont avisés que le coût d'achat de certains produits recyclés peut dépasser le coût d'achat des produits non recyclés. Ce facteur ne devrait pas en lui-même déterminer l'achat. Il convient de comparer la différence de coût avec les avantages environnementaux, la qualité du rendement et le coût sur le cycle de vie de l'article considéré. En général, si le coût du produit recyclé ne dépasse pas le coût du produit vierge équivalent de plus de 10 % à 15 %, les services sont autorisés à acheter le produit. Toutefois, si certains produits ont une teneur moyenne en matières recyclées supérieure à la teneur moyenne trouvée sur le marché pour des produits similaires, le chef de service est autorisé à dépasser la marge de 10 % à 15 % autorisée par rapport au coût du produit vierge comparable. Le supplément payé par rapport au coût "de base" du produit devrait être directement proportionnel au pourcentage de matières recyclées dans le produit. »<sup>35</sup>

#### Exiger une évaluation des coûts sur le cycle de vie

Quelques politiques reconnaissent que le coût total d'un produit ou d'un service ne se résume pas au prix d'achat initial. À titre d'exemple, un ventilateur éconergétique pourra coûter légèrement plus cher à l'achat, mais les économies qu'il permet de réaliser dans l'utilisation et l'entretien font plus que compenser la différence de coût initiale. La politique d'achats verts du comté de Ventura (Californie) stipule : « Dans toute la mesure du possible et lorsque cela est approprié, il convient d'évaluer le coût sur le cycle de vie afin de mieux choisir les produits et services. Le coût doit être calculé sur la durée de vie de l'article et tenir compte des coûts de l'élimination et du remplacement, pas seulement du coût initial, en début de cycle. Lorsqu'on compare différents produits, il convient d'examiner le coût d'acquisition initial ainsi que les coûts d'entretien, de fonctionnement, etc. sur toute la durée de vie. »<sup>36</sup>

La comparaison des coûts sur le cycle de vie est incorporée dans les politiques d'achat de diverses manières. Voici quelques exemples :

- « Lorsqu'on compare les prix de différents produits, il faut tenir compte des coûts sur le cycle de vie. »<sup>37</sup>

<sup>33</sup> Comté de Kalamazoo (Michigan), *Waste Reduction Policy*, 5 février 1991.

<sup>34</sup> New Jersey, *Executive Order Number 91*, 3 mai 1993.

<sup>35</sup> Hendersonville (Caroline du Nord), *Resolution Adopting the City of Hendersonville's Buy-Recycled Policy*, 10 mai 2001.

<sup>36</sup> Comté de Ventura (Californie), *Green Procurement Policy*, 15 janvier 2002.

<sup>37</sup> Morro Bay (Californie), *City of Morro Bay Recycled Products Purchasing Policy*, 28 mars 1994.

- La politique de Phoenix (Arizona) sur les achats de matières dangereuses demande aux acheteurs de considérer divers facteurs : « [...] L'impact du coût net du produit, au regard de l'abaissement des risques pour la sécurité et la santé des employés et pour l'environnement dans la ville. Il convient de tenir compte des facteurs de coût suivants : technologies d'entreposage, élimination des déchets ou des contenants, nettoyages potentiels à la suite de rejets accidentels. Lorsqu'on compare les coûts des matières à acheter, il convient de tenir compte également de facteurs tels que la sécurité et la santé des employés, la formation des employés et la gestion des matières dangereuses. »<sup>38</sup>
- La politique d'achats écologiques de Boulder (Colorado) autorise les préposés aux achats à « accepter une soumission qui n'est pas la moins-disante si 1) la soumission la moins-disante concerne un produit non recyclé et 2) un produit contenant des matières recyclées satisfait aux critères de rendement prescrits, ou 3) une soumission autre que la moins-disante satisfait aux critères relatifs aux produits ou services à privilégier d'un point de vue écologique, ou 4) une évaluation du coût sur la durée de vie du produit, y compris son élimination, montre que le coût total est inférieur au coût établi dans l'évaluation à court terme; les préposés aux achats sont également autorisés à accorder une partie du contrat aux entreprises qui offrent des produits contenant des matières recyclées ou des produits à privilégier d'un point de vue écologique »<sup>39</sup>.
- La politique d'achats du Manitoba stipule que les acheteurs doivent « veiller à déterminer le prix de revient complet afin de s'assurer qu'aucun coût associé à la décision d'achat ou à l'achat lui-même n'a été laissé de côté »<sup>40</sup>.

*Adopter comme principe d'achat le principe de la meilleure valeur*

De plus en plus d'administrations étatiques et locales abandonnent la mentalité « le moins-disant gagne toujours » au profit de la démarche plus souple de « la meilleure valeur ». Le principe de la meilleure valeur permet aux acheteurs de tenir compte d'une plus grande variété de facteurs, y compris les caractéristiques en matière de rendement et d'environnement, dans leurs décisions d'achat. Les États du Massachusetts et de l'Oregon se sont dotés de textes législatifs qui encouragent l'application du principe de la meilleure valeur et qui incorporent effectivement les facteurs environnementaux dans leurs évaluations.

- Le texte législatif de l'Oregon qui permet l'application du principe de la meilleure valeur dans les décisions d'achat stipule : « La concurrence existe non seulement dans les prix, mais aussi dans la compétence technique des fournisseurs, dans leur capacité de livrer les produits à temps et dans la qualité et le rendement de leurs produits et services; il doit y avoir un équilibre. »<sup>41</sup> Les acheteurs incluent la performance environnementale dans les indicateurs importants de l'avantage global d'un produit ou d'un service<sup>42</sup>.

<sup>38</sup> Phoenix (Arizona), *Interim Purchasing Policy for Hazardous Materials*, 2000.

<sup>39</sup> Boulder (Colorado), *Environmental Purchasing Policy Directive*, 1993.

<sup>40</sup> Manitoba, *Procurement Policy, Section 2.7.1, Green Procurement*, 20 juin 2001.

<sup>41</sup> Oregon, *Oregon Revised Statutes, 2001 Edition, Chapter 279—Public Contracts and Purchasing, Section 279.005*, 2001.

<sup>42</sup> *Pacific North West Pollution Prevention Resource Center et Beth Liddell, Environmentally Preferable Purchasing (EPP) Programs and Strategies: Integrating Environmental and Social Factors into Procurement Practices*, 31 octobre 2003.

- Le texte législatif du Massachusetts qui permet l'application du principe de la meilleure valeur définit la meilleure valeur comme suit : « [...] le résultat d'un processus décisionnel en matière d'achats guidé par le bon sens, en conformité avec les principes d'achat de l'État qui visent à trouver le bon équilibre entre les résultats suivants : effets attendus; meilleur rapport qualité/prix; respect des délais; réduction au minimum du fardeau administratif; exécution rapide des commandes simples ou ordinaires; souplesse dans l'établissement de nouveaux liens d'affaires; valorisation de la concurrence; valorisation de la participation constante d'entrepreneurs de qualité, et soutien de la planification et de la mise en œuvre des procédures d'achat de l'État et du service »<sup>43</sup>. Ce texte législatif définit également les achats à privilégier d'un point de vue écologique (la terminologie est semblable aux définitions citées ci-dessus), ce qui permet aux acheteurs de tenir compte des facteurs environnementaux dans leur détermination des « effets attendus » et du « meilleur rapport qualité/prix ».

## Modifier les prescriptions techniques

Très souvent, les politiques exigent des acheteurs qu'ils revoient les prescriptions techniques afin d'éliminer les énoncés qui pourraient entrer en contradiction avec la volonté de privilégier les produits plus écologiques. À titre d'exemple, la politique adoptée par la ville de Toronto exige des responsables des achats qu'ils « veillent à ce que, dans toute la mesure du possible, les prescriptions techniques soient modifiées afin de renforcer l'utilisation de produits à privilégier d'un point de vue écologique tels que : les produits durables; les produits réutilisables; les produits éconergétiques; les produits peu polluants; les produits (y compris ceux qui sont utilisés dans les services) contenant le pourcentage maximal de déchets recyclés après consommation et/ou de matières recyclables, et les produits qui ont un impact minimal sur l'environnement »<sup>44</sup>.

Voici d'autres exemples de ce type de langage :

- « Afin d'encourager le développement de produits et de services respectueux de l'environnement et de mieux les faire connaître, les employés de la ville de Richmond examineront les prescriptions techniques de leurs contrats et appels d'offres pour des biens et services afin de s'assurer que, dans toute la mesure du possible et lorsque les conditions financières le permettent, les prescriptions techniques soient modifiées de manière à tenir compte des facteurs environnementaux. »<sup>45</sup>
- « Tous les services de la ville, en consultation avec le bureau des marchés publics et le bureau des affaires environnementales de la ville, soumettront annuellement un rapport examinant les prescriptions techniques en vigueur relatives aux produits et services afin de : a) rechercher et éliminer les prescriptions techniques qui imposent l'utilisation de produits vierges ou qui excluent l'utilisation de produits recyclés ou de produits à privilégier d'un point de vue écologique, à moins qu'ils puissent démontrer, à la satisfaction du directeur municipal, que ces prescriptions techniques sont nécessaires pour protéger la santé et la sécurité ou que les produits recyclés ou à privilégier d'un point de vue écologique ne répondent pas aux normes de rendement, qu'ils éliminent injustement la concurrence ou que leur prix est

<sup>43</sup> Massachusetts, *801 CMR 21.00: Procurement of Commodities or Services, Including Human and Social Services*, 17 avril 1997.

<sup>44</sup> Toronto (Ontario), *Environmentally Responsible Procurement Policy*, 27 octobre 1999.

<sup>45</sup> Richmond (Colombie-Britannique), *Environmental Purchasing Policy*, politique non datée, citée dans le document intitulé *Environmental Purchasing Guide*, février 2001.

déraisonnable, compte tenu de la durabilité et des impacts; b) modifier les prescriptions techniques, le cas échéant, pour inclure des critères relatifs à la teneur en matières recyclées et aux caractéristiques environnementales à privilégier... »<sup>46</sup>

- « Les organismes d'État qui ont délégué leurs pouvoirs en matière d'achats doivent établir des prescriptions techniques qui encouragent les fournisseurs à offrir des produits à privilégier d'un point de vue écologique et des produits contenant des matières recyclées. Les prescriptions techniques doivent être rédigées de manière à éviter tout langage restrictif ou tout autre obstacle à l'achat de produits à privilégier d'un point de vue écologique ou de produits contenant des matières recyclables, à moins que de telles prescriptions soient nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être de la population. »<sup>47</sup>
- Un conseil de l'Ouest de la Caroline du Nord, responsable des politiques d'achats écologiques des gouvernements, a établi un comité chargé de « [v]eiller à ce que les procédures de passation de marchés ne désavantagent pas, sans justification, les produits réutilisables, recyclés ou à privilégier d'un point de vue écologique »<sup>48</sup>.
- « Tous les services compareront les prescriptions techniques des produits offerts. Le but de cet examen est de déterminer si les prescriptions techniques actuelles exigent que soient utilisés des produits fabriqués à partir de matières vierges ou excluent l'utilisation de produits recyclés, de produits réutilisables ou de produits conçus pour être recyclés. »<sup>49</sup>
- « Tous les services, bureaux et agences doivent évaluer leurs prescriptions techniques et leurs documents d'achat, et éliminer tous les obstacles possibles à l'achat de produits recyclés et de produits permettant une réduction à la source. Les obstacles à éliminer comprennent notamment : l'obligation d'utiliser des matières vierges; les énoncés qui excluent les produits recyclés; les qualités non nécessaires (p. ex., des degrés de blancheur élevés pour le papier); des prescriptions techniques rédigées de manière à décrire des produits non recyclés particuliers...; des normes de rendement qui n'ont rien à voir avec les besoins réels; de « nouvelles » exigences qui excluent les produits remanufacturés, réutilisés ou contenant des matières recyclées. »<sup>50</sup>
- « Revoir les prescriptions techniques utilisées dans les appels d'offres pour éliminer les obstacles à l'achat de produits contenant des matières recyclées, tels que des prescriptions trop rigoureuses et des spécifications qui n'ont rien à voir avec le rendement attendu du produit. Toutes les demandes de propositions doivent préciser que les fournisseurs sont tenus d'utiliser des produits recyclés dans toute la mesure du possible. »<sup>51</sup>

Même si le *Commonwealth of Massachusetts* ne le précise pas dans sa politique d'achats écologiques, il incorpore régulièrement dans ses contrats des clauses informant les fournisseurs que l'État se réserve le droit d'exiger des produits à privilégier d'un point de vue écologique, ou d'ajouter de tels produits s'ils sont mis sur le marché pendant la période de validité du contrat.

---

<sup>46</sup> Boulder (Colorado), *Environmental Purchasing Policy Directive*, 1993.

<sup>47</sup> Caroline du Nord, décret n° 156, *State Government Environmental Sustainability, Reduction of Solid Waste, and Procurement of Environmentally Preferable Products*, 20 juillet 1999.

<sup>48</sup> Land-of-Sky Regional Council, *Environmentally Preferable Purchasing Resolution*, 1<sup>er</sup> juillet 2001.

<sup>49</sup> Hope Mills (Caroline du Nord), *Recycled Product Procurement Policy*, 15 juin 2001.

<sup>50</sup> Vacaville (Californie), *Source Reduction and Recycled Content Purchasing Policy*, avril 2000.

<sup>51</sup> Comté de Nevada (Californie), *Nevada County Green Procurement and Sustainable Practices Policy*, 23 avril 2002.

Cette exigence peut être formulée comme suit : « Le service et le(s) fournisseur(s) peuvent négocier, pendant la période de validité du contrat, le remplacement de produits par des produits à privilégier d'un point de vue écologique, ou l'ajout de tels produits, lorsque ces produits sont facilement disponibles, à des prix concurrentiels, et qu'ils satisfont aux exigences du service en matière de rendement. »<sup>52</sup>

## Habiliter une équipe responsable des achats écologiques

Très souvent, les politiques reconnaissent que les décisions d'achat font intervenir des personnes qui occupent des postes dans différents services au sein de l'organisation. Les décisions ne sont pas prises exclusivement par le service des marchés publics. Les utilisateurs finaux et les rédacteurs des devis jouent un rôle très important. En conséquence, plusieurs politiques établissent des « équipes vertes » chargées de réduire les impacts environnementaux des achats de l'organisation. Ces « équipes vertes », qui peuvent être organisées de diverses manières, comprennent habituellement un cadre supérieur et des représentants des services des marchés publics, de l'environnement et de la santé et de la sécurité, et des utilisateurs finaux. Certaines « équipes vertes » se réunissent régulièrement, d'autres le font en fonction des besoins. À titre d'exemple, au Mexique, le Semarnat a mis sur pied un comité de la gestion durable composé de plusieurs cadres supérieurs. Ce comité se réunit trois fois par an pour examiner des moyens d'améliorer la performance environnementale de l'organisme<sup>53</sup>.

Voici comment certaines politiques mentionnent expressément la création d'une « équipe verte » :

- « Il est créé un Comité de coordination sur les achats de produits à privilégier d'un point de vue écologique, dont les membres ne recevront pas de rémunération particulière. Le Comité de coordination aura pour tâche ... de se réunir au moins dix fois par an pour élaborer des méthodes d'achat de produits à privilégier, coordonner la mise en œuvre de la présente Politique d'achat de produits et services à privilégier d'un point de vue écologique de Kansas City, et présenter des recommandations au Conseil municipal, au commissaire aux achats et au directeur de la gestion de l'environnement, au sujet des moyens d'améliorer les achats de produits et services à privilégier par la ville, ses services, ses bureaux, ses agences et ses fournisseurs. »<sup>54</sup>
- « Le Bureau des services administratifs nommera un Conseil des approvisionnements durables. En consultation avec le conseil, le bureau élaborera, d'ici juin 2001, des politiques d'achats durables, des objectifs et des points de référence dans chacun des domaines suivants : articles en papier; construction de bâtiments; produits de nettoyage et de revêtement; véhicules à moteur tous usages et mobilier de bureau. »<sup>55</sup>
- « Le Comité des achats verts et des pratiques durables (le Comité) est un groupe à participation volontaire composé de membres de divers organismes, services et divisions du comté. Le Comité a pour tâche d'aider le coordonnateur du recyclage, le bureau des services

---

<sup>52</sup> Deegler, Marcia, courriel envoyé à l'auteur, daté du 23 février 2004.

<sup>53</sup> Meléndez, Luz Aída Martínez, *Environmental Purchasing Policies and Priorities in Mexico*, mars 2004.

<sup>54</sup> Kansas City (Missouri), *Green Purchasing Ordinance*, version préliminaire non datée.

<sup>55</sup> Oregon, décret n° 00-07, *Development of a State Strategy Promoting Sustainability in Internal State Government Operations*, 17 mai 2000.

généraux et d'autres organismes, services et divisions dans leurs efforts pour mettre en œuvre la présente politique. »<sup>56</sup>

- La politique de Pittsburgh (Californie) stipule que la ville doit « [é]tablir un Comité des produits recyclés, à participation volontaire, composé d'employés qui auront pour tâche de déterminer les paramètres des produits et matériels recyclés destinés à la ville »<sup>57</sup>.

## Définir les priorités initiales

Plusieurs des premières politiques d'achats écologiques n'ont pas réussi à changer de façon sensible les méthodes d'achat car elles ne fournissaient pas d'exemples de produits ou services à privilégier d'un point de vue écologique. En raison de ce manque de clarté, il était difficile de savoir par où commencer. Les politiques plus récentes définissent des priorités précises ou exigent du service des marchés qu'il établisse une liste de produits.

### Définir les secteurs visés

Presque toutes les politiques d'achats écologiques récentes mettent la priorité sur au moins une marchandise qui exige une attention immédiate. La plupart des politiques mentionnent explicitement, ou par voie de référence, les 50 produits et plus de la liste des produits contenant des matières recyclées établie par l'*US Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis, [www.epa.gov/cpg](http://www.epa.gov/cpg)). De nombreuses politiques mentionnent également les 35 produits et plus de la liste des produits éconergétiques établie aux fins du programme *Energy Star* ([www.energystar.gov](http://www.energystar.gov)). En plus des produits contenant des matières recyclées et des produits éconergétiques, les politiques accordent souvent la priorité aux secteurs suivants :

- Rénovation de bâtiments et nouvelles constructions (certification LEED)
- Produits et services de nettoyage (produits biodégradables, moins dangereux)
- Mobilier (remis à neuf)
- Véhicules hybrides alimentés à l'électricité ou avec un carburant de remplacement
- Produits et services d'aménagement paysager (moins dangereux)
- Fournitures de bureau (contenant des matières recyclées, moins dangereux)
- Peintures (moins dangereuses)
- Papier (contenant des matières recyclées, sans chlore)
- Produits et services de lutte contre les parasites (moins dangereux)
- Produits qui ne contiennent pas de substances toxiques, biocumulatives et persistantes
- Produits qui ne contiennent pas de bois provenant de forêts en voie de disparition
- Électricité renouvelable
- Produits et services d'entretien des véhicules (moins dangereux)

### Établir des listes de produits approuvés

---

<sup>56</sup> Comté de Nevada (Californie), *Nevada County Green Procurement and Sustainable Practices Policy*, 23 avril 2002.

<sup>57</sup> Pittsburg (Californie), *Recycled Products Procurement Policy*, mai 1998.

Plusieurs politiques exigent également que soit établie une liste de produits à privilégier d'un point de vue écologique. À titre d'exemple, un décret de la Caroline du Nord stipule que « la Division des achats et des marchés publics doit dresser une liste électronique de tous les produits à privilégier d'un point de vue écologique et des produits contenant des matières recyclées disponibles sur les appels d'offres de l'État et mettre cette liste à la disposition de tous les acheteurs du secteur public »<sup>58</sup>.

Plusieurs autres politiques utilisent un langage similaire :

- « [L]a Division des marchés publics élaborera une liste des produits et des sources d'approvisionnement à privilégier [ainsi que] des objectifs d'achat pour chaque produit, sous la forme d'un pourcentage des dépenses totales. Chaque service se basera sur la liste des produits et des sources d'approvisionnement à privilégier, et sur les objectifs d'achat, pour effectuer des achats directement ou par l'intermédiaire de la Division des marchés publics. »<sup>59</sup>
- « Le directeur des Travaux publics coordonnera la mise en œuvre de la présente politique. Il/elle dressera une liste des produits recyclés que tous les services de la ville devront acheter, dans toute la mesure du possible, et établira le mécanisme nécessaire pour maintenir la liste à jour et ajouter ou retrancher des produits recyclés disponibles. La mise à jour de la liste consistera à ajouter de nouveaux produits contenant des matières recyclées à mesure que ces produits sont mis sur le marché et à fournir aux différents services les caractéristiques techniques des nouveaux produits, avec une liste des utilisations suggérées. »<sup>60</sup>
- « Le matériel à privilégier d'un point de vue écologique qui a été approuvé par un service peut être acheté par d'autres services, sans documentation additionnelle. Avant d'acheter un nouveau produit, les services devraient évaluer la capacité du produit de fonctionner selon la méthode de travail applicable et examiner les résultats d'essais antérieurs... Le Bureau des programmes environnementaux et/ou le Service du personnel, section de la sécurité, mettront à la disposition des autres services une liste des produits qui ont été approuvés ainsi qu'une assistance technique. »<sup>61</sup>
- « Le Bureau des marchés publics et le Bureau des questions environnementales de la ville devront : a) tenir à jour et distribuer aux services de la ville une liste des produits à privilégier du point de vue écologique. Cette liste ... contiendra : i) les noms des produits qui doivent être achetés sous forme de produits contenant des matières recyclées et qui ne peuvent pas être achetés sous forme de produits fabriqués à partir de matières vierges; ii) les noms des produits qui sont disponibles avec un certain pourcentage de matières recyclées ou qui satisfont aux critères relatifs aux produits à privilégier d'un point de vue écologique; iii) des clauses d'exception afin de préserver la santé et la sécurité, de satisfaire à des normes de rendement et d'éviter des difficultés financières indues. »<sup>62</sup>

---

<sup>58</sup> Caroline du Nord, décret n° 156, *State Government Environmental Sustainability, Reduction of Solid Waste, and Procurement of Environmentally Preferable Products*, 20 juillet 1999.

<sup>59</sup> Comté de Kitsap (Washington), arrêté n° 233-1999, *Prevention of Waste in County Government*, 26 avril 1999.

<sup>60</sup> Exeter (Californie), *Recycled Products Procurement Policy*, document non daté.

<sup>61</sup> Phoenix (Arizona), *Interim Purchasing Policy for Hazardous Materials*, 2000.

<sup>62</sup> Boulder (Colorado), *Environmental Purchasing Policy Directive*, 1993.

## Assigner les responsabilités et établir un échéancier

Pour s'assurer que, dans chaque service pertinent, il y aura une personne ou une entité directement responsable d'activités particulières, plusieurs politiques dressent une liste des mesures à prendre, assignent des responsabilités et établissent des délais d'exécution. À titre d'exemple, la politique du comté de King (Washington) définit des responsabilités pour l'Agence des marchés publics, la Division des déchets solides et tous les services, bureaux et agences du comté<sup>63</sup>. De même, les *Sustainable Development Procurement Guidelines* (Lignes directrices pour des marchés publics conformes aux principes du développement durable) du Manitoba contiennent une liste détaillée de responsabilités assignées à la Direction générale des marchés publics, à la Direction générale de la prévention de la pollution et à tous les autres services<sup>64</sup>.

Voici d'autres exemples de politiques établissant des échéanciers et des responsabilités, avec des exemples de langage employé :

- La version préliminaire de l'arrêté municipal de Kansas City (Missouri) concernant les achats écologiques, intitulé *Green Purchasing Ordinance*, définit les règles de fonctionnement et les responsabilités du maire, du directeur municipal, du conseil municipal, du commissaire aux marchés publics, du service de gestion de l'environnement, du comité de coordination des marchés publics écologiques ainsi que de tous les services, offices et agences<sup>65</sup>.
- Au Mexique, le Semarnat assigne au chef du programme du développement durable la tâche de fournir une assistance en matière d'évaluation du caractère écologique des produits et services aux fins de ses achats annuels de fournitures de bureau<sup>66</sup>.
- « Il est également demandé à l'administrateur du Comté d'établir des normes minimales relatives au pourcentage de matières recyclées pour l'achat de produits désignés, en tenant compte des directives ainsi que des normes relatives au pourcentage minimal fixées par les autorités fédérales et étatiques, et d'élaborer des procédures afin d'évaluer de manière continue les achats de produits de manière à privilégier les produits plus écologiques... »<sup>67</sup>
- « Le Groupe d'étude désignera un coordonnateur des achats écologiques (ci-après le Coordonnateur) qui aura pour tâches de conseiller le Groupe d'étude, d'examiner avec les différents services les possibilités d'accroître les achats écologiques, le cas échéant, de coordonner les activités de sensibilisation et de formation à l'intention du personnel, de faire rapport aux autorités et de fournir un soutien général pour la tenue à jour du programme d'achats écologiques. »<sup>68</sup>
- Le modèle de politique élaboré par la *National Association of Counties* (Association nationale des comtés) comprend une formule standard pour la définition des délais. Les énoncés suivants sont recommandés : « D'ici le (date), dans toute la mesure du possible, aucun produit de nettoyage ou de désinfection utilisé pour le service d'entretien ne contiendra d'ingrédients figurant sur les listes des produits cancérigènes, mutagènes ou tératogènes

---

<sup>63</sup> Comté de King (Washington), *King County Recycled Product Procurement Policy*, 24 février 1995.

<sup>64</sup> Manitoba, Canada, *Sustainable Development Procurement Guidelines*, 6 décembre 2000.

<sup>65</sup> Kansas City (Missouri), *Green Purchasing Ordinance*, version préliminaire non datée.

<sup>66</sup> Meléndez, Luz Aída Martínez, *Environmental Purchasing Policies and Priorities in Mexico*, mars 2004.

<sup>67</sup> Comté d'Hennepin (Minnesota), résolution n° 01-4-263, 17 avril 2001.

<sup>68</sup> *National Association of Counties, Sample Purchasing Resolution on the Procurement of Environmentally Preferable Products*, novembre 1999.

établies par l'*United States Environmental Protection Agency* ou le *National Institute of Occupational Safety and Health* (NIOSH, Institut national pour la santé et l'hygiène professionnelles) ... D'ici le (date), le/la (autorité) n'achètera pas de biens produits à partir de bois dur de forêt ombrophile ou à partir de bois tropical... D'ici le (date), tous les projets de construction et de rénovation ... mettront en œuvre des méthodes de construction "vertes". »<sup>69</sup>

## Répertorier les programmes d'écoétiquetage et d'écocertification existants

La détermination des produits à privilégier d'un point de vue écologique est en soi une tâche complexe. En conséquence, certains organismes acheteurs reconnaissent la nécessité de faire appel à des organisations tierces, crédibles, spécialisées dans l'établissement de normes environnementales et de listes de produits recommandés. Quelques politiques d'achats écologiques suivent cette tendance. Si la plupart des politiques mentionnent les normes du gouvernement fédéral des États-Unis relatives au pourcentage de matières recyclées ainsi que les programmes d'efficacité énergétique, il existe également des politiques qui font état d'autres organisations de normalisation et de certification. L'Illinois, par exemple, mentionne la norme *Green Seal* (Sceau vert) relative aux peintures<sup>70</sup>. La ville de Boulder (Colorado) privilégie les produits en bois certifiés par le *Forest Stewardship Council* (FSC, Conseil de gérance de la forêt)<sup>71</sup>. La politique de la ville de Richmond (Colombie-Britannique) stipule qu'« [il] convient de prendre en considération les produits écologiques certifiés par une organisation agréée indépendante ». L'énoncé de la politique mentionne expressément cinq programmes — *Choix environnemental*, *Green Seal*, *Energy Star*, *EnerGuide* et *PowerSmart*<sup>72</sup>.

Le lecteur trouvera de l'information sur les organisations de normalisation et de certification écologiques sur les sites Web suivants :

- *Consumers Union* (Union des consommateurs) <[www.eco-label.org](http://www.eco-label.org)> – Évalue le nombre croissant d'étiquettes écologiques en regard de critères objectifs afin de déterminer la validité de l'étiquette et l'indépendance des organisations de normalisation et de certification qui établissent ces étiquettes.
- *Fideicomiso para el Ahorro de Energía Eléctrica* (Fonds d'appui au programme d'économies d'énergie électrique) <[www.fide.org.mx](http://www.fide.org.mx)> – Fournit de l'information sur l'écoétiquetage en matière d'efficacité énergétique au Mexique.
- *EnerGuide* <<http://oee.nrcan.gc.ca/energuide/>> – Établit des lignes directrices en matière d'efficacité énergétique pour des centaines de produits de consommation.

---

<sup>69</sup> *National Association of Counties, Sample Purchasing Resolution on the Procurement of Environmentally Preferable Products*, novembre 1999.

<sup>70</sup> Illinois, *Executive Order for State Government "Green Activities"*, 5 décembre 2001.

<sup>71</sup> *Pacific North West Pollution Prevention Resource Center et Beth Liddell, Environmentally Preferable Purchasing (EPP) Programs and Strategies: Integrating Environmental and Social Factors into Procurement Practices*, 31 octobre 2003.

<sup>72</sup> Richmond (Colombie-Britannique), *Environmental Purchasing Policy*, politique non datée, citée dans le document intitulé *Environmental Purchasing Guide*, février 2001.

- *Energy Star* <www.energystar.gov> – Établit des lignes directrices en matière d'efficacité énergétique pour plus de 35 catégories de produits de consommation; des milliers de produits portent maintenant l'étiquette *Energy Star*.
- *Choix environnemental* <www.environmentalchoice.com> – Établit des normes environnementales et octroie son écoétiquette aux produits qui satisfont à ces normes; on compte actuellement plus de 120 normes et des centaines de produits certifiés.
- *Forest Stewardship Certification* (certification du *Forest Stewardship Council*) <www.fscus.org> – Établit des normes pour les pratiques « respectueuses de la forêt » et, par l'entremise de vérificateurs indépendants, certifie que les forêts sont gérées conformément à ses normes. Les produits sylvicoles provenant de forêts certifiées FSC peuvent également recevoir le label FSC.
- *Green Seal* (Sceau vert) <www.greenseal.org> – Établit des normes environnementales et octroie son « sceau vert d'approbation » aux produits qui satisfont à ses normes. *Green Seal* a créé des normes environnementales pour plus de 30 catégories de produits et publie régulièrement son *Choose Green Report* (Choisir vert) qui évalue les impacts environnementaux des produits et recommande des produits apparemment conformes à ses normes.
- *PowerSmart* <www.bchydro.com> – Recense les produits éconergétiques et les stratégies visant à réduire la consommation d'énergie.
- *Scientific Certification Systems* (Systèmes de certification scientifique) <www.scs-certified.com> – Fournit une vérification indépendante des revendications écologiques.

## **Mettre en place un plan de communications et promouvoir les achats verts**

Pour mettre en place un programme d'achats écologiques efficace, il faut que l'organisation modifie sa façon de penser au sujet de ses décisions d'achat, ce qui exige un travail d'éducation auprès des cadres, du service des achats, des personnes chargées d'établir les prescriptions techniques, des utilisateurs finaux, des fournisseurs et, le cas échéant, du public. La politique adoptée par le comté de San Mateo (Californie), reconnaît l'importance d'une stratégie de communications efficace lorsqu'elle admet que l'achat de produits à privilégier d'un point de vue écologique « exigera des changements dans la sensibilisation, les comportements, les pratiques et les procédures »<sup>73</sup>.

La version préliminaire de l'arrêté municipal de Kansas City (Missouri), intitulé *Green Purchasing Ordinance* (Arrêté municipal sur les achats verts), met en relief l'importance de promouvoir les achats verts au sein de l'administration municipale. Divers fonctionnaires municipaux reçoivent pour tâches de « faire connaître les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique, ... demander aux services, bureaux et agences d'examiner les exigences de la politique et les nouvelles possibilités en matière d'achats, et suivre les résultats des recherches sur les produits menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, ... diffuser l'information

<sup>73</sup> Comté de San Mateo (Californie), *Environmental Purchasing Policy*, 6 décembre 2000.

sur les possibilités d'achats de produits recyclés et de produits à privilégier d'un point de vue écologique, sur les prescriptions techniques et sur le rendement, au sein des services, bureaux et agences, ... [et] communiquer avec les services, les bureaux et les agences pour examiner les exigences de la politique et les nouvelles possibilités en matière d'achats, et pour suivre les résultats des recherches sur les produits menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique »<sup>74</sup>.

D'autres politiques préconisent diverses stratégies pour promouvoir les achats écologiques, comme demander aux services de favoriser les achats écologiques; exiger des fournisseurs qu'ils adoptent la pratique des achats écologiques; élaborer des outils pour faciliter les achats verts, et mettre en place des programmes d'encouragement et de récompenses. Voici quelques exemples de chacune de ces stratégies.

### *Demander aux services de favoriser les achats écologiques*

De nombreuses politiques reconnaissent l'importance de promouvoir les objectifs de la politique au sein de l'organisation. Très souvent, ces politiques demandent aux services de consacrer du temps à promouvoir les achats écologiques, comme en témoignent les exemples suivants :

- Le comté de Nevada (Californie) exige du service des achats qu'il « informe les autres agences, services et divisions de leurs responsabilités en vertu de la présente politique [d'achats écologiques] et fournisse aux agences, services et divisions de l'information au sujet des produits recyclés et des possibilités d'achats écologiques; ...[et qu'il] élabore et mette en application un programme permanent d'éducation et de sensibilisation des fonctionnaires du comté de Nevada pour les encourager à mettre en œuvre la présente politique. L'information au sujet de cette politique sera incorporée dans le programme d'initiation du nouveau personnel; [par ailleurs, le service des achats] informera les fournisseurs de la Politique des achats écologiques et des pratiques durables »<sup>75</sup>.
- La ville de San José (Californie) a élaboré une version préliminaire de sa politique en vertu de laquelle la ville s'engage à « sensibiliser le personnel aux questions environnementales qui ont une incidence sur les achats, en fournissant des informations et une formation pertinentes »; cette politique demande également à chaque service et agence de « mieux faire connaître les produits à privilégier d'un point de vue écologique et de favoriser l'utilisation de ces produits »<sup>76</sup>.
- Le projet de politique à l'intention du gouvernement fédéral canadien stipule qu'« il incombera à chaque ministère de veiller à ce que ses employés aient une formation suffisante, en ce qui a trait à l'environnement et aux achats écologiques, pour respecter les directives prévues dans la politique [d'achats écologiques] »<sup>77</sup>.

---

<sup>74</sup> Kansas City (Missouri), *Green Purchasing Ordinance*, version préliminaire non datée.

<sup>75</sup> Comté de Nevada (Californie), *Nevada County Green Procurement and Sustainable Practices Policy*, 23 avril 2002.

<sup>76</sup> San José (Californie), *Environmentally Preferable Procurement Policy*, 25 septembre 2001.

<sup>77</sup> Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, *Comité consultatif sur les marchés du Conseil du Trésor, Groupe de travail sur les achats écologiques, Projet de Politique d'achats écologiques*, janvier 2003.

- Dans l'Illinois, « le *Department of Central Management Services* (ministère des Services centraux de gestion), en collaboration avec l'*Illinois Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement de l'Illinois) et le *Department of Commerce and Community Affairs* (ministère du Commerce et des Affaires communautaires), prépareront du matériel pédagogique et mèneront des activités de sensibilisation pour promouvoir l'acceptation des produits à privilégier d'un point de vue écologique susceptibles de pouvoir être utilisés à grande échelle dans les activités gouvernementales »<sup>78</sup>.
- Au Vermont, un décret sur les achats écologiques stipule : « Un programme d'éducation et d'information sera mis en œuvre, par le *Department of Environmental Conservation* (ministère de la Conservation de l'environnement), afin d'aider les employés de l'État en matière de conservation des ressources et de prévention de la pollution, notamment en ce qui concerne les choix d'achat qui tiennent compte de l'environnement, la réduction de la consommation de produits et de matériel, les possibilités de réutilisation et la nécessité de recycler. Ce programme a pour objet de faire en sorte que les employés de l'État comprennent l'importance de leur rôle de chef de file et de leurs responsabilités en matière d'environnement, et qu'ils soient conscients des possibilités d'appliquer les principes de la conservation des ressources et de la prévention de la pollution dans leurs décisions quotidiennes. »<sup>79</sup>

#### Exiger des fournisseurs qu'ils achètent « vert »

De nombreuses organisations reconnaissent que la mesure la plus importante pour promouvoir les achats écologiques consiste à exiger de leurs entrepreneurs et fournisseurs qu'ils appliquent les principes des achats écologiques au sein de leurs propres entreprises. Il sera plus facile d'acheter des produits à privilégier d'un point de vue écologique, et ces produits deviendront plus abordables, lorsque les organisations qui recherchent ces produits seront plus nombreuses. Voici des exemples de la façon dont cet aspect est abordé dans les politiques d'achats écologiques :

- La version préliminaire de l'arrêté municipal de Kansas City (Missouri), intitulé *Green Purchasing Ordinance*, stipule que « [t]ous les services, bureaux et agences doivent, dans toute la mesure du possible et lorsque le rapport efficacité-coût est satisfaisant, utiliser et exiger de leurs fournisseurs et consultants qu'ils privilégient les produits plus écologiques... »<sup>80</sup>
- « Toutes les demandes de propositions doivent spécifier que les fournisseurs sont tenus d'utiliser des produits recyclés dans toute la mesure du possible. »<sup>81</sup>
- « Tous les documents relatifs aux appels d'offres doivent inclure de l'information sur les programmes de la ville concernant les achats de produits recyclés et à privilégier d'un point de vue écologique. Les fournisseurs seront encouragés à soumettre des offres pour des produits contenant des matières recyclées ou satisfaisant aux critères définissant les produits à privilégier d'un point de vue écologique lorsque de tels produits répondent aux critères de rendement prescrits dans les documents d'appel d'offres. » La politique précise également :

<sup>78</sup> Illinois, *Executive Order for State Government "Green Activities,"* 5 décembre 2001.

<sup>79</sup> Vermont, décret n° 06-94, *Establishing the Clean State Council*, 22 avril 1994.

<sup>80</sup> Kansas City (Missouri), *Green Purchasing Ordinance*, version préliminaire non datée.

<sup>81</sup> Comté de Nevada (Californie), *Nevada County Green Procurement and Sustainable Practices Policy*, 23 avril 2002.

« À moins d'indication contraire, les soumissionnaires et les fournisseurs doivent utiliser du papier recyclé et imprimer et photocopier recto-verso tous les documents relatifs aux contrats avec la ville, et sont tenus, pour le reste, de se conformer pleinement aux dispositions de la présente politique. »<sup>82</sup>

- « Tous les services, bureaux et agences doivent utiliser, et exiger de leurs fournisseurs et consultants qu'ils privilégient les produits plus écologiques dans toute la mesure du possible et lorsque le rapport efficacité-coûts est satisfaisant. »<sup>83</sup>
- « Faire en sorte que les fournisseurs connaissent la Politique d'achats écologiques de l'Université. Faire clairement savoir que l'Université privilégiera les fournisseurs dont les produits répondent aux objectifs environnementaux de l'Université. »<sup>84</sup>
- « Tous les fournisseurs et les concessionnaires de la ville seront tenus de respecter les normes relatives au pourcentage minimal de matières recyclées fixées par la Division des affaires environnementales de la Direction des services administratifs. Cette exigence s'applique aux fournisseurs et concessionnaires qui achètent du matériel ou des produits pour fournir des services contractuels à la ville, pour produire ou fournir un ouvrage pour la ville ou pour le compte de la ville, ou pour effectuer un travail financé par une subvention de la ville... Toute demande de propositions ou tout appel d'offres pour des services exigés par la ville indiquera que la ville préfère travailler avec des entreprises qui adhèrent à nos principes. Il sera également précisé que toute proposition soumise à la ville doit être imprimée recto-verso sur du papier recyclé et recyclable, avec des reliures ou des agrafes amovibles et réutilisables, ainsi que le pourcentage de papier recyclé et recyclable (après consommation) dans les rapports que les entrepreneurs soumettent à la ville. »<sup>85</sup>
- « Le Comté de Kitsap avisera par écrit ses fournisseurs et consultants qu'ils sont tenus de se conformer aux exigences du présent arrêté lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations contractuelles envers le Comté. »<sup>86</sup>

Dans ses contrats, le *Commonwealth of Massachusetts* exige que les fournisseurs travaillent de concert avec les fonctionnaires de l'État pour évaluer les possibilités d'incorporer des pratiques durables dans leurs procédures. Les pratiques en question comprennent l'acquisition de véhicules hybrides alimentés à l'électricité et à faible consommation de carburant ou de véhicules alimentés avec des carburants de remplacement dans leur parc de véhicules desservant des clients du Massachusetts; l'utilisation de lubrifiants contenant des matières recyclées ou d'origine biologique pour les véhicules automobiles; l'utilisation de papier contenant des matières recyclées, et l'instauration d'un programme de recyclage à l'échelle de l'entreprise<sup>87</sup>.

---

<sup>82</sup> Boulder (Colorado), *Environmental Purchasing Policy Directive*, 1993.

<sup>83</sup> Comté de King (Washington), *King County Recycled Product Procurement Policy*, 24 février 1995.

<sup>84</sup> Trent University (Ontario), *Environmental Procurement Policy*, 3 juin 1993.

<sup>85</sup> Pittsburg (Californie), *Recycled Products Procurement Policy*, mai 1998.

<sup>86</sup> Comté de Kitsap (Washington), arrêté n° 233-1999, *Prevention of Waste in County Government*, 26 avril 1999.

<sup>87</sup> Deegler, Marcia, courriel adressé à l'auteur, daté du 23 février 2004.

### Mettre au point des outils pour faciliter les achats écologiques

Nombre de politiques font valoir que le fait de promouvoir les principes des achats écologiques constitue un moyen de faciliter les achats écologiques. Cela dit, il y a au moins une politique qui exige la mise au point d'outils simples visant à rendre les achats écologiques encore plus faciles.

- La politique de Seattle assigne au « directeur du [département des services à la haute direction] ...la responsabilité de mettre en place des outils conviviaux pour diffuser de l'information au sein du personnel de la ville au sujet des produits réutilisables, contenant des matières recyclées, recyclables ou à privilégier d'un point de vue écologique pour une autre raison, au sujet des fournisseurs de tels produits et des contrats de la ville pour obtenir ces produits, et au sujet des groupes d'utilisateurs et des autres possibilités de mettre à l'essai et d'examiner de nouveaux produits »<sup>88</sup>.

### Instaurer des programmes d'encouragement et de récompenses

Certaines organisations réalisent que leurs employés prendront les achats écologiques plus au sérieux s'ils sont récompensés pour adopter cette pratique. Au moins deux politiques mentionnent explicitement l'instauration de récompenses ou d'autres mesures d'encouragement.

- La politique de l'Indiana stipule : « Un programme de récompenses sera également instauré pour reconnaître la contribution des organismes et/ou des employés qui mettent en œuvre des procédures additionnelle ayant des répercussions positives sur l'environnement. »<sup>89</sup>
- L'*US Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis) recommande l'« instauration de programmes d'encouragement et de récompenses pour reconnaître la contribution des personnes, des équipes et des groupes de travail inter-organismes qui connaissent un franc succès dans leurs efforts pour promouvoir l'achats de produits à privilégier d'un point de vue écologique »<sup>90</sup>.

---

<sup>88</sup> Seattle (Washington), *Environmental Program Manual, Section 6.14 Environmentally Responsible Purchasing*, document non daté

<sup>89</sup> Indiana, *Executive Order 99-07 for Greening the Government*, 22 avril 1999.

<sup>90</sup> *US Environmental Protection Agency, Final Guidance on Environmentally Preferable Purchasing, Appendix C—Sample Environmentally Preferable Purchasing Policy Directive*, document non daté.

## Établir des objectifs mesurables et des exigences en matière de présentation de rapports

Il est difficile de mesurer l'efficacité d'une politique d'achats écologiques à moins que des mesures de rendement soient incorporées dans le programme dès le début. Certaines politiques confient la tâche d'établir des objectifs et des mécanismes d'évaluation des progrès accomplis au service responsable des achats. À titre d'exemple, la Caroline du Nord demande à son service des achats d'examiner « ses procédures pour établir les relevés de ventes et [de] déterminer les modifications requises pour faciliter le suivi des produits recyclés et à privilégier d'un point de vue écologique acquis par les organismes d'État et autres dans le cadre de contrats à terme »<sup>91</sup>. Cette information est rassemblée dans un rapport annuel.

Même si toutes les politiques d'achats exigent un rapport annuel, très peu spécifient ce que ce rapport doit contenir. La politique de Kansas City fait exception. En vertu de cette politique, le rapport annuel doit contenir : « i) une compilation des données relatives aux acquisitions, fournies par tous les services et autres parties qui ont une responsabilité dans la mise en œuvre de la présente politique; ii) un bilan de la situation en ce qui concerne les évaluations des produits effectuées par les services; iii) une évaluation de l'efficacité du programme d'acquisition et des objectifs du programme, et des prévisions concernant les possibilités d'acquisition futures, et iv) des recommandations au sujet des modifications qui pourraient être apportées à la politique d'acquisition. »<sup>92</sup>

Voici quelques autres exemples de langage utilisé au sujet de la nécessité d'établir des objectifs et des exigences en matière de présentation de rapports :

- L'EPA a établi une liste détaillée d'objectifs relatifs aux achats écologiques. Cette liste comprend notamment les objectifs suivants : faire en sorte que tous les nouveaux bâtiments satisfassent à la norme argent LEED de l'*US Green Building Council* ( Conseil du bâtiment écologique des États-Unis, [www.usgbc.org/leed](http://www.usgbc.org/leed)); utiliser des produits de nettoyage qui satisfont à la norme *Green Seal* ([www.greenseal.org](http://www.greenseal.org)); adopter des méthodes de lutte intégrée contre les parasites; acheter du papier pour photocopie contenant au moins 50 % de matières recyclées après consommation, fabriqué à l'aide d'un procédé sans chlore; « écologiser » toutes les réunions de l'agence, y compris en ce qui concerne les achats de matériel électronique; acheter exclusivement des véhicules alimentés avec des carburants de remplacement; adopter des méthodes d'aménagement paysager écologiques pour tous les établissements, et ajouter chaque année au moins un établissement à la liste des établissements qui achètent de l'électricité produite par une source renouvelable<sup>93</sup>. L'EPA a également désigné 2002 comme l'année de référence par rapport à laquelle il convient d'évaluer quantitativement les efforts déployés pour atteindre ces objectifs et les autres efforts en matière d'achats écologiques<sup>94</sup>.
- La politique proposée aux fins du gouvernement fédéral canadien exige que soient établies des procédures de suivi qui puissent être utilisées pour évaluer quantitativement les résultats

---

<sup>91</sup> Caroline du Nord, décret n° 156, *State Government Environmental Sustainability, Reduction of Solid Waste, and Procurement of Environmentally Preferable Products*, 20 juillet 1999.

<sup>92</sup> Kansas City (Missouri), *Green Purchasing Ordinance*, version préliminaire non datée.

<sup>93</sup> *US Environmental Protection Agency, Environmental Protection Agency Executive Order 13101 Goals for 2005 and 2010*, octobre 2002.

<sup>94</sup> Communication personnelle avec Julie Shannon, *US Environmental Protection Agency*, dans un courriel daté du 25 février 2004.

des efforts déployés par le gouvernement. En vertu de cette politique, tous les ministères ou organismes doivent « déterminer la valeur en dollars des marchés (ci-après appelée "seuil") au-dessus de laquelle on conserve un dossier en bonne et due forme indiquant que des critères environnementaux ont été pris en considération au moment où les exigences ont été établies ». La politique apporte les précisions suivantes : « Pour les exigences [...] dont la valeur est supérieure au seuil, un dossier en bonne et due forme de l'évaluation sera conservé. Dans le cas où un achat écologique a été effectué, le dossier indiquera les critères environnementaux prévus dans l'appel d'offres. Dans le cas où un produit ou un service écologique n'a pas été acheté, les raisons pour lesquelles on n'a pas choisi un produit ou un service écologique devront être consignées. »<sup>95</sup>

- Le comté de Nevada (Californie) exige que le Comité des marchés écologiques et des pratiques durables travaille de concert avec d'autres services afin d'« élaborer et mettre en œuvre un système de surveillance et de suivi qui servira d'outil pour vérifier l'observation de la présente politique »<sup>96</sup>.
- « [Le] rapport annuel doit contenir notamment une liste des achats effectués par la Ville durant le dernier exercice financier, par type de produit, avec la quantité et le coût des produits, ainsi que des recommandations au sujet de l'exclusion ou de l'ajout de produits particuliers en vertu de la présente politique. »<sup>97</sup>
- La politique adoptée par Hendersonville (Caroline du Nord), stipule : « [Les différents services] doivent indiquer le pourcentage de matières recyclées requis sur leurs formulaires de commande. Le Service des finances assurera le suivi des achats. »<sup>98</sup>

## Revoir périodiquement la politique

Pour que les politiques demeurent vraiment efficaces, il convient de les revoir périodiquement afin de vérifier qu'elles répondent aux besoins actuels de l'organisation. L'examen périodique de la politique d'achats écologiques permet de faire en sorte que les priorités de la politique demeurent conformes aux objectifs environnementaux de l'organisation. Cela permet également à l'organisation de renforcer la politique en fonction des nouvelles informations reçues, d'établir de nouveaux objectifs ou d'adapter les objectifs existants, et de modifier les rôles et les responsabilités afin d'accroître l'efficacité du programme. Quelques politiques stipulent effectivement que la politique doit « être mise à jour selon les besoins »<sup>99</sup> et au moins deux d'entre elles établissent un échéancier plus précis. Ces deux politiques forment cette exigence comme suit :

---

<sup>95</sup> Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, *Comité consultatif sur les marchés du Conseil du Trésor, Groupe de travail sur les achats écologiques, projet de politique d'achats écologiques*, janvier 2003.

<sup>96</sup> Comté de Nevada (Californie), *Nevada County Green Procurement and Sustainable Practices Policy*, 23 avril 2002.

<sup>97</sup> Morro Bay (Californie), *City of Morro Bay Recycled Products Purchasing Policy*, 28 mars 1994.

<sup>98</sup> Hendersonville (Caroline du Nord), *Resolution Adopting the City of Hendersonville's Buy-Recycled Policy*, 10 mai 2001.

<sup>99</sup> Comté d'Alameda, *Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, Environmentally Preferable Purchasing Policy*, 9 juillet 2003.

- La version préliminaire de la politique de San José (Californie) exige que la politique soit revue « tous les trois ans »<sup>100</sup>.
- Au Canada, la politique adoptée par le Manitoba exige que « dans les cinq années suivant l'adoption des *Manitoba Sustainable Development Procurement Guidelines*, le Manitoba entreprendra un examen exhaustif des lignes directrices, des objectifs et des plans d'action »<sup>101</sup>.

Même si la politique officielle du Mexique ne le mentionne pas, le Semarnat revoit ses politiques d'achats écologiques dans le cadre des réunions de son Comité de la gestion durable, qui se tiennent tous les quatre mois<sup>102</sup>.

## Conclusion

À mesure que les responsables politiques et les chefs d'entreprise comprendront mieux les impacts environnementaux des décisions d'achat ordinaires, un nombre croissant d'organisations devra faire face à la nécessité d'instaurer des programmes officiels d'achats écologiques ou d'améliorer les programmes existants. Nombre de ces programmes comporteront des politiques écrites établissant les buts et objectifs du programme. Les éléments des politiques mis en évidence dans le présent rapport devraient aider les décideurs et les responsables des achats à élaborer ou à examiner les politiques d'achats à privilégier d'un point de vue écologique de la prochaine génération. Les textes de toutes les politiques mentionnées dans le présent rapport, de même que de nombreuses autres politiques et suggestions, figurent sur le site Web du *Center for a New American Dream*, à l'adresse <[www.newdream.org/procure](http://www.newdream.org/procure)>.

---

<sup>100</sup> San José (Californie), *Environmentally Preferable Procurement Policy*, 25 septembre 2001.

<sup>101</sup> Manitoba, *Sustainable Development Procurement Guidelines*, 6 décembre 2000.

<sup>102</sup> Meléndez, Luz Aída Martínez, *Environmental Purchasing Policies and Priorities in Mexico*, mars 2004.

# – Annexe 1 –

## Modèle de politique d'achats écologiques\*

---

### POLITIQUE ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACHATS DE PRODUITS ET SERVICES À PRIVILÉGIER D'UN POINT DE VUE ÉCOLOGIQUE DU(DE LA) nom de l'organisation (Date)

#### 1.0 But

Le (La) nom de l'organisation a conscience qu'elle constitue un consommateur important de biens et de services. Chaque achat que nous faisons a une incidence sur l'environnement, qui correspond à l'effet conjugué des impacts de la fabrication, de l'utilisation et de l'élimination du produit. En conséquence, chaque jour, les décisions d'achat de nos employés et fournisseurs peuvent avoir un effet positif ou négatif sur l'environnement.

La présente politique a pour objet de réduire les effets néfastes sur l'environnement de nos décisions d'achat, en nous obligeant à acheter des biens et des services fournis par des fabricants et des vendeurs qui partagent notre détermination à protéger l'environnement. En tenant compte des facteurs environnementaux dans nos décisions d'achat, en plus de nos critères traditionnels que sont le prix, le rendement et la disponibilité, nous demeurerons financièrement consciencieux tout en favorisant des pratiques qui protègent la santé et la sécurité de la population, réduisent la pollution, conservent les ressources naturelles et récompensent les fabricants et les vendeurs qui réduisent les impacts négatifs de leurs systèmes de production et de distribution sur l'environnement.

#### 2.0 Définition d'un produit ou service à privilégier d'un point de vue écologique

Pour le(la) nom de l'organisation, acheter un produit ou un service à privilégier d'un point de vue écologique signifie que l'organisation recherchera les produits et services dont l'effet sur la santé humaine et l'environnement est moindre, en comparaison des produits ou services concurrents qui répondent aux mêmes besoins. La comparaison tiendra compte de toutes les étapes du cycle de vie du produit : acquisition des matières premières, production, fabrication, emballage, distribution, fonctionnement, entretien et élimination, sans oublier le potentiel de réutilisation ou la possibilité de recyclage.

---

\* **REMARQUE :** *Le modèle de politique comporte tous les éléments d'une politique d'achats écologiques décrits dans le présent document, mais il convient de souligner que ces éléments n'apparaissent pas nécessairement dans le même ordre ou sous le même titre que dans le corps du document, en raison d'un certain chevauchement naturel. Par ailleurs, dans l'élaboration de ce modèle, on a jugé préférable d'utiliser un langage plus précis, plutôt que des termes généraux. En conséquence, comme il a été mentionné brièvement dans l'introduction, ce modèle de politique risque d'être plus détaillé que nécessaire pour répondre aux besoins de chaque organisation. Il se veut un point de départ pour l'élaboration d'une politique d'achats écologiques ou pour la mise à jour d'une politique existante. Il ne saurait remplacer un processus minutieux d'élaboration de politique au cours duquel les sujets couverts dans le modèle seront examinés et analysés afin de déterminer s'ils s'appliquent à l'organisation.*

Concrètement, cela signifie rechercher des produits qui ont un impact moindre sur l'environnement en raison des façons dont ils sont fabriqués, utilisés, transportés, entreposés, emballés et éliminés. Cela veut dire rechercher des produits qui ne sont pas dangereux pour la santé humaine, qui polluent moins et qui réduisent les quantités de déchets, maximisent l'utilisation de matières d'origine biologique ou recyclées, économisent l'énergie et l'eau, et réduisent la consommation ou l'élimination de matières dangereuses. Lorsqu'on détermine si un produit est à privilégier du point de vue écologique, il faut vérifier s'il possède les caractéristiques environnementales suivantes :

- Améliorable
- Biodégradable
- Compostable
- Contenant des matières recyclées
- Durable
- Éconergétique
- Économie d'eau
- Efficacité de l'utilisation des ressources
- Emballage réduit
- Émissions de gaz à effet de serre réduites
- Fabriqué à partir de matières rapidement renouvelables
- Fabriqué localement
- Faible teneur en composés organiques volatils (COV)
- Faible toxicité
- Moins dangereux
- Origine biologique
- Recyclable
- Remis à neuf
- Réutilisable
- Sans chlorofluorocarbures (CFC)
- Sans métaux lourds (p. ex., sans plomb, mercure, cadmium)
- Sans substances cancérogènes
- Sans substances toxiques, biocumulatives et persistantes (STBP)

### **3.0 Juste équilibre entre les facteurs environnementaux et les exigences en matière de rendement, de disponibilité et de coût**

Le (la) nom de l'organisation est déterminé(e) à acheter des biens et services à privilégier d'un point de vue écologique à condition que ces produits répondent à nos besoins en matière de rendement et qu'ils soient disponibles dans un délai et à un coût raisonnables. Aucune disposition de la présente politique ne doit être interprétée comme obligeant un acheteur ou un fournisseur à acquérir des produits qui n'ont pas un rendement approprié, qui excluent une concurrence raisonnable ou qui ne sont pas disponibles à un prix raisonnable, dans un délai également raisonnable.

Pour comparer les coûts, le(la) nom de l'organisation ne se basera pas exclusivement sur le prix initial. Nous calculerons et comparerons les coûts totaux sur la durée de vie de l'article, ce qui comprend les coûts de l'entretien, du fonctionnement, des assurances, de l'élimination, du remplacement et des responsabilités éventuelles. L'examen du coût sur le cycle de vie permet d'économiser de l'argent car nous sommes en mesure d'évaluer le coût de revient total du bien dont nous devenons propriétaires avant de prendre la décision d'acheter ce bien.

Le(la) nom de l'organisation est conscient(e) que la concurrence existe non seulement dans les prix, mais aussi dans la compétence technique des fournisseurs, dans leur capacité de livrer les produits à temps et dans la qualité et le rendement de leurs produits et services, y compris le rendement du point de vue de l'environnement. Le fait de chercher un juste équilibre entre ces facteurs parfois contradictoires signifie que le coût initial n'est jamais le seul facteur. Cela signifie

également que nous paierons parfois plus cher pour acquérir des produits et services qui ont un meilleur rendement, y compris du point de vue de l'environnement.

#### 4.0 Établissement d'un groupe d'étude sur les achats écologiques

Dans le mois suivant la promulgation de la présente politique, le chef du service des achats désignera un coordonnateur des achats écologiques qui aura pour tâche de diriger un groupe d'étude sur les achats écologiques et chaque chef de service désignera un membre de son personnel de niveau supérieur pour constituer ce groupe d'étude. Le groupe tiendra sa première réunion au plus tard un mois après la nomination du coordonnateur des achats écologiques. Le groupe d'étude se réunira au moins six fois par an.

Le groupe d'étude se verra confier les tâches suivantes :

- Fournir une assistance au chef du service des achats dans l'examen de toutes les prescriptions techniques en vue de les modifier de manière à ce que les facteurs environnementaux soient pris en compte.
- Suivre les nouvelles normes et prescriptions environnementales que le(la) nom de l'organisation peut incorporer dans ses critères d'achat, notamment celles établies par des organisations indépendantes réputées comme Choix environnemental, *Green Seal* ou *Energy Star*.
- Rédiger un document présentant des recommandations et des pratiques en matière d'achats à privilégier d'un point de vue écologique afin de clarifier les responsabilités de chacun en vertu de la présente politique d'achats écologiques.
- Dresser une liste des buts et objectifs prioritaires en matière d'achats à privilégier d'un point de vue écologique.
- Définir les possibilités d'achats à privilégier d'un point de vue écologique.
- Établir des instruments de mesure des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente politique.
- Préparer du matériel pédagogique et du matériel de sensibilisation afin de favoriser une meilleure compréhension des principes d'achats écologiques du(de la) nom de l'organisation au sein de l'ensemble des services de l'organisation, des fournisseurs, des vendeurs et du personnel.
- Former le personnel responsable des achats et des marchés ainsi que tous les cadres afin qu'ils connaissent bien les responsabilités qui leur incombent en vertu de la présente politique d'achats écologiques.
- Former l'ensemble du personnel du(de la) nom de l'organisation afin que chacun soit bien conscient de notre volonté d'acheter des produits et services à privilégier d'un point de vue écologique auprès de vendeurs qui partagent notre engagement à protéger l'environnement, et plus particulièrement les membres du personnel qui ont l'autorisation d'utiliser les cartes de crédit du(de la) nom de l'organisation.

- Recommander des moyens d'incorporer le respect des exigences de la politique d'achats écologiques dans les évaluations du rendement des employés.
- Mettre en place un programme de récompenses pour reconnaître la contribution des personnes et des services qui se distinguent dans la mise en œuvre de la présente politique.
- Préparer un rapport annuel décrivant les efforts déployés par le(la) *nom de l'organisation* pour acheter des produits et services à privilégier d'un point de vue écologique. Le rapport devra énoncer les objectifs du(de la) *nom de l'organisation* en matière d'achats écologiques et décrire les progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs. Il fournira également les informations suivantes : 1) une liste de tous les produits et services pour lesquels le(la) *nom de l'organisation* a établi des critères environnementaux; 2) le volume consommé, la quantité achetée ou les tendances générales d'achat pour chacun des produits et services, déterminés à partir des registres d'achat ou par une méthode d'échantillonnage scientifiquement valable qui sera expliquée dans le rapport; 3) une liste des produits et services pour lesquels le(la) *nom de l'organisation* a entrepris d'établir des prescriptions environnementales; 4) une évaluation de l'efficacité du programme d'achats écologiques et des buts du programme, et des prévisions concernant les possibilités d'achats futures; 5) des recommandations relatives aux modifications à apporter à la politique d'achats écologiques.

## 5.0 Établissement des priorités initiales

Dans les six mois suivant la date à laquelle la présente politique est promulguée, le groupe d'étude sur les achats écologiques examinera les achats effectués par le(la) *nom de l'organisation* en ce qui a trait aux produits et services suivants et, en se basant sur les besoins et volumes prévus, le groupe d'étude établira ses priorités pour incorporer des facteurs environnementaux dans les critères d'achat :

- Les 50 produits et plus contenant des matières recyclées qui figurent sur la liste de l'*US Environmental Protection Agency* ([www.epa.gov/cpg](http://www.epa.gov/cpg))
- Les 35 produits éconergétiques et plus figurant sur la liste du programme *Energy Star* ([www.energystar.gov](http://www.energystar.gov)).
- Les produits d'origine biologique désignés par l'*US Department of Agriculture* ([www.ars.usda.gov/bbcc](http://www.ars.usda.gov/bbcc))
- Rénovation de bâtiments et nouvelles constructions
- Produits et services de nettoyage
- Meubles
- Véhicules hybrides essence/électricité et véhicules alimentés avec des carburants de remplacement
- Produits et services d'aménagement paysager
- Peintures et services de peinture
- Papier (au-delà des exigences initiales relatives à la teneur en matières recyclées)
- Produits et services de lutte contre les parasites
- Électricité renouvelable
- Produits et services d'entretien des véhicules

## 6.0 Examen des prescriptions techniques existantes, de la formulation des demandes de soumissions et des règlements en matière d'achats

Dans les six mois suivant la date à laquelle la présente politique est promulguée, le chef du service des achats veillera à ce que les procédures soient en place pour examiner tout projet d'acquisition afin que, dans toute la mesure du possible, des modifications soient apportées aux prescriptions techniques, à la formulation des demandes de soumissions et aux règlements en matière d'achats dans le but d'étendre l'utilisation de produits à privilégier d'un point de vue écologique.

L'examen doit permettre de vérifier les aspects suivants :

- Le langage utilisé dans les demandes de soumissions, les règlements en matière d'achats et les procédures n'entre pas en contradiction avec les objectifs de la présente politique d'achats écologiques.
- Tous les produits pour lesquels l'*US Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis) a établi des recommandations relatives à la teneur en matières recyclées ([www.epa.gov/cpg](http://www.epa.gov/cpg)) respectent ou dépassent les pourcentages de matières recyclées recommandés par l'EPA, à moins que les coûts soient prohibitifs ou que d'autres critères environnementaux soient plus importants.
- Tous les produits pour lesquels le programme fédéral *Energy Star* a établi des normes d'efficacité énergétique ([www.energystar.gov](http://www.energystar.gov)) respectent ou dépassent la norme *Energy Star*, à moins que les coûts soient prohibitifs ou que d'autres critères environnementaux soient plus importants.
- Tous les produits pour lesquels l'*US Department of Agriculture* (USDA, ministère de l'Agriculture des États-Unis) a établi des recommandations en ce qui concerne l'origine biologique ([www.ars.usda.gov/bbcc](http://www.ars.usda.gov/bbcc)) respectent ou dépassent les pourcentages de matières d'origine biologique recommandés par l'USDA, à moins que les coûts soient prohibitifs ou que d'autres critères environnementaux soient plus importants.
- Tous les produits pour lesquels les organisations Choix environnemental ([www.environmentalchoice.com](http://www.environmentalchoice.com)) ou *Green Seal* ([www.greenseal.org](http://www.greenseal.org)) ont établi des normes respectent ou dépassent ces normes, à moins que les coûts soient prohibitifs ou que d'autres critères environnementaux soient plus importants.
- Tous les produits et services choisis par le groupe d'étude sur les achats écologiques respectent ou dépassent les recommandations du groupe d'étude, à moins que les coûts soient prohibitifs.

## **7.0 Promotion des achats écologiques**

Tous les services doivent veiller à ce que leurs employés connaissent bien le matériel pédagogique et le matériel de sensibilisation produits par le groupe d'étude sur les achats écologiques.

Tous les services doivent veiller à ce que leurs employés, fournisseurs et vendeurs sachent que le(la) nom de l'organisation entend acheter des produits et services à privilégier d'un point de vue écologique auprès d'entreprises qui partagent notre engagement à protéger l'environnement.

Tous les services doivent s'assurer que les employés autorisés à utiliser des cartes de crédit du(de la) nom de l'organisation sont pleinement conscients des responsabilités qui leur incombent en vertu de la présente politique. Tous les achats, y compris ceux effectués à l'aide de cartes de crédit du(de la) nom de l'organisation, doivent obéir à la présente politique.

Tous les services doivent également exiger de leurs fournisseurs et consultants qu'ils privilégient les produits plus écologiques dans toute la mesure du possible et lorsque le rapport efficacité-coût est acceptable, pour tous les travaux effectués pour le compte du(de la) nom de l'organisation.

## **8.0 Examen de la politique**

Dans les cinq ans suivant l'adoption de la présente politique d'achats écologiques, le(la) nom de l'organisation entreprendra un examen exhaustif des lignes directrices, objectifs et plans d'action.

## – Annexe 2 –

# Achats écologiques

## Définitions

---

*Les définitions ci-dessous correspondent aux termes qui sont le plus souvent définis et qui figurent dans les politiques d'achats examinées aux fins du présent rapport.*

**Achats coopératifs** – Système permettant aux organisations de combiner leurs pouvoirs d'acheter afin de négocier de meilleurs prix et de réduire les coûts des achats dans un processus officiel d'appels d'offres.

**Acheteur** – Toute personne autorisée à acheter pour le compte de l'organisation ou de ses services.

**Action durable** – Une action est durable si elle répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs besoins.

**Améliorable** – Se dit d'un produit dont on peut améliorer le rendement ou les caractéristiques, afin d'éviter de le remplacer.

**À privilégier d'un point de vue écologique** – Produits et services dont l'effet sur la santé humaine et sur l'environnement est moindre ou est réduit, en comparaison de produits et services concurrents qui répondent aux mêmes besoins. Cette comparaison peut tenir compte des facteurs suivants : acquisition des matières premières, production, fabrication, emballage, distribution, fonctionnement, entretien et(ou) élimination du produit ou du service.

**Biocumulative** – Se dit de certaines substances capables de se concentrer dans les tissus des plantes et des animaux. La concentration de ces substances augmente à mesure qu'elles se déplacent dans la chaîne alimentaire, lorsque les plantes et les animaux sont consommés par des animaux de plus grande taille (y compris les humains).

**Biodégradable** – Se dit d'une substance capable de se décomposer dans l'environnement naturel en matières premières inoffensives. Pour qu'une substance ou une matière soit véritablement biodégradable, cette matière ou cette substance devrait se décomposer en dioxyde de carbone (un nutriment pour les plantes), en eau et en minéraux naturels qui sont également inoffensifs pour l'écosystème. D'un point de vue écologique, la décomposition devrait prendre quelques mois ou quelques années, et non pas des siècles.

**Cancérogène** – Substance dont on sait qu'elle provoque des cancers chez les êtres humains.

**Chlorofluorocarbures (CFC)** – Groupe de composés contenant du carbone, du chlore, du fluor et parfois de l'hydrogène, qui ont été utilisés comme fluide frigorigène, solvant de dégraissage, propulseur d'aérosol et dans la fabrication des mousses plastiques. L'utilisation des CFC a été progressivement interdite parce qu'ils détruisent la couche d'ozone stratosphérique qui protège la planète.

**Composés organiques volatils (COV)** – Substances chimiques qui s'évaporent facilement et qui contribuent à la pollution atmosphérique lorsqu'elles sont rejetées dans l'atmosphère. De nombreux COV sont classés dans les substances toxiques et cancérigènes.

**Compostable** – Se dit d'un produit qui peut être mélangé à plusieurs matières biodégradables en décomposition pour donner une matière riche en éléments nutritifs. Synonyme de biodégradable, mais limité aux matières solides (les produits liquides ne sont pas compostables).

**Coût sur le cycle de vie** – Coût annuel amorti d'un produit ou d'un service, comprenant le coût en capital, les coûts d'installation, les coûts d'exploitation, les coûts d'entretien et les coûts d'élimination, actualisés sur la durée de vie du produit ou du service. (Voir « cycle de vie du produit ».)

**Cycle de vie du produit** – Ensemble des étapes de la vie d'un produit qui ont un impact sur l'environnement. Le cycle de vie d'un produit comprend l'acquisition des matières premières, la fabrication, la distribution, l'utilisation, l'entretien et l'élimination finale du produit. (Voir « coût sur le cycle de vie ».)

**Durable** – Se dit d'un produit qui demeure utile et utilisable pendant longtemps, sans dégradation observable de son rendement.

**Éconergétique** – Se dit d'un produit dont l'efficacité énergétique se situe dans le quart supérieur de l'échelle d'efficacité énergétique de tous les produits similaires, ou est supérieure d'au moins 10 % à l'efficacité minimale établie dans les normes du gouvernement fédéral des États-Unis.

**Économe en eau** – Un produit est dit économe en eau lorsque son degré d'efficacité de l'utilisation d'eau se situe dans le quart supérieur de l'échelle d'efficacité de tous les produits similaires, ou est supérieure d'au moins 10 % à l'efficacité minimale établie dans les normes du gouvernement fédéral des États-Unis.

**Fiches MSDS (Material Safety Data Sheet)** – Fiche écrite ou imprimée contenant les renseignements suivants sur un produit donné : caractéristiques physiques et chimiques; dangers physiques et risques pour la santé; limites d'exposition; teneur en ingrédients cancérigènes au-dessus d'un certain seuil; précautions à prendre pour la manipulation et l'utilisation; mesures de contrôle; mesures d'urgence et premiers soins; date de préparation de la fiche ou de la dernière modification; nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant.

**Gaz à effet de serre** – Tout gaz appartenant à un groupe de plusieurs douzaines de gaz à l'état de traces capables de retenir la chaleur qui sont présents dans l'atmosphère terrestre et qui absorbent le rayonnement infrarouge. Les deux principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau et le dioxyde de carbone; les gaz à effet de serre moins importants comprennent le méthane, l'ozone (O<sub>3</sub>), les CFC et les oxydes d'azote.

**Matières récupérées** – Déchets et sous-produits qui ont été récupérés ou prélevés du flux de déchets solides.

**Matières récupérées avant consommation** – Matières récupérées constituées de matières, produits ou sous-produits finis qui sont sortis de la chaîne de production mais qui n'ont jamais atteint le consommateur auquel ils étaient destinés, et qui ont été prélevés du flux de déchets solides aux fins de collecte, de recyclage et d'élimination.

**Matières recyclées** – Matières et sous-produits qui ont été récupérés ou prélevés du flux de déchets solides et qui ont été utilisés à la place de matière première ou de matière vierge dans la fabrication d'un produit. Les matières recyclées proviennent de matériaux recyclés après consommation, de déchets de fabrication, de rebuts industriels, de déchets agricoles et autres déchets; elles ne comprennent pas les matières ou sous-produits générés par un procédé de fabrication et généralement réutilisés dans la mise en œuvre de ce même procédé.

**Matières renouvelables** – Matières fabriquées à partir d'une matière première d'origine végétale capable de se régénérer en moins de 200 ans, tels les arbres et les produits agricoles. Les ressources rapidement renouvelables, comme les matières premières à base de céréales, se régénèrent en moins de deux ans.

**Matière vierge** – Toute matière existant sous sa forme naturelle. Les matières vierges sont utilisées comme matières premières dans la fabrication de nouveaux produits.

**Mutagène** – Se dit d'une substance qui provoque des mutations, c'est-à-dire des modifications du matériel génétique de l'organisme.

**Origine biologique** – Un produit d'origine biologique est un produit obtenu à partir d'une source végétale ou animale renouvelable. On présume généralement que les produits d'origine biologique sont moins nocifs pour l'environnement que leurs homologues obtenus à partir du pétrole, mais cela n'est pas nécessairement vrai. Les produits d'origine biologique sont habituellement biodégradables et peuvent être réintégrés dans le sol à la fin de leur vie utile ou recyclés et réutilisés. Selon la définition de l'*US Farm Security and Rural Investment Act* (FSRIA, Loi sur la sécurité agricole et l'investissement rural des États-Unis), un produit d'origine biologique est un produit désigné par le ministre de l'Agriculture des États-Unis comme étant un produit commercial ou industriel (autre qu'un aliment) composé entièrement ou en grande partie de produits biologiques ou de matières agricoles nationales renouvelables (matières végétales, animales ou marines) ou encore de matières d'origine forestière.

**Point-éclair** – Température minimale à laquelle un liquide dégage une vapeur suffisamment concentrée pour s'enflammer.

**Prix de revient complet** – Comptabilisation des coûts et avantages, des points de vue économique, écologique, foncier, sanitaire, social et patrimonial, d'une décision ou d'une action, pour faire en sorte que tous les coûts associés à la décision ou à l'action, y compris les coûts externalisés, soient pris en compte. (Voir « Coût sur le cycle de vie » et « Cycle de vie du produit ».)

**Prix préférentiel** – Il y a prix préférentiel lorsque le prix soumis pour un produit recyclé est réduit d'un certain pourcentage (marge) aux fins de l'évaluation de la soumission. Par exemple, avec une marge de 10 %, si le service des achats reçoit une soumission de 1 \$/unité pour un produit à privilégier d'un point de vue écologique, il évaluera la soumission comme si le prix offert était de 0,90 \$ (réduction de 10 %, soit 0,10 \$). Si le contrat est accordé au soumissionnaire en question, le prix payé sera le prix de la soumission, soit 1 \$/unité.

**Recyclable** – Se dit d'un produit qui, après avoir été utilisé aux fins prévues, peut être prélevé du flux de déchets solides pour être utilisé comme matière première dans la fabrication d'un autre produit.

**Remis à neuf** – Se dit d'un produit qui a été complètement démonté et remis en état de fonctionner, dans lequel les matériaux originaux ont été réutilisés au maximum.

**Risques chroniques pour la santé** – Effets nocifs à long terme sur la santé de l'exposition répétée à un produit.

**Sans chlore** – Se dit d'un produit fabriqué sans chlore ni dérivé du chlore.

**Substances toxiques, biocumulatives et persistantes (STBP)** – Substances chimiques toxiques qui restent dans l'environnement et dont la concentration augmente lorsque la substance se déplace dans la chaîne alimentaire à mesure que les animaux de plus grande taille consomment des animaux plus petits porteurs de STBP. Ces substances passent facilement d'un milieu (air, eau et sol) à un autre et ignorent les frontières (programmes, géographie, générations). C'est pourquoi les STBP posent des risques pour la santé humaine et les écosystèmes. Elles sont associées à toute une gamme d'effets néfastes sur la santé humaine comprenant des troubles du système nerveux et des systèmes de reproduction et de développement, l'apparition de cancers et des répercussions génétiques. Les STBP comprennent des métaux lourds comme le mercure et des substances chimiques telles que les dioxines et les BPC (biphényles polychlorés).

**Système d'évaluation LEED** – Système d'auto-évaluation mis au point par l'*US Green Building Council* ([www.usgbc.org](http://www.usgbc.org)) pour déterminer la qualité d'un point de vue écologique de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels (grande hauteur) nouveaux et existants.

**Teneur en matières recyclées après consommation** – Pourcentage d'un produit constitué de matières et de sous-produits qui ont été récupérés ou prélevés du flux de déchets solides après avoir terminé leur vie utile en tant qu'article de consommation, et qui remplacent une matière première ou vierge. Le contenu recyclé après consommation comprend les matières (papier, bouteilles, boîtes métalliques) recueillies aux fins de recyclage.

**Tératogène** – Se dit d'une substance qui nuit au développement du fœtus.

**Toxicité aiguë** – Caractérise une substance capable de provoquer un trouble physiologique à la suite d'une exposition unique ou minimale.

**Toxicité chronique** – Caractérise une substance capable de provoquer un trouble physiologique à la suite d'une exposition répétée.

**Utilisable** – Se dit d'un produit ou service dont le rendement est suffisant et qui est disponible à un prix raisonnable.

## – Annexe 3 – Bibliographie

---

Toutes les politiques et ressources documentaires indiquées ci-dessous sont disponibles sur le site Web consacré aux achats institutionnels, entretenu par le Center for a New American Dream, à l'adresse <[www.newdream.org/procure/policy](http://www.newdream.org/procure/policy)>.

### Politiques-types

Comté d'Alameda, Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, *Environmentally Preferable Purchasing Model Policy* (24 septembre 2003).

Comté d'Alameda, Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, *Environmentally Preferable Purchasing Implementation Guidance for the Model Policy* (19 novembre 2003).

Comté de King (Washington), programme d'achats écologiques, *Model Recycled Product Procurement Policy for Environmentally Preferable Products* (mars 1997).

National Association of Counties, *Sample Purchasing Resolution on the Procurement of Environmentally Preferable Products* (novembre 1999).

US Environmental Protection Agency, *Final Guidance on Environmentally Preferable Purchasing, Appendix C—Sample Environmentally Preferable Purchasing Policy Directive*, (non daté).

### Politiques

Boulder (Colorado), *Environmental Purchasing Policy Directive* (1993).

California Department of General Services, *Environmentally Preferable Purchasing Task Force Charter* (22 avril 2003).

California Department of Water Resources, *Policy on Waste Reduction and Recycling* (juin 2002).

California Integrated Waste Management Board, *CIWMB In-House Waste Reduction and Recycled-Content Product Procurement Policy* (27 mai 1999).

California Resources Agency, *California Resources Agency Waste Reduction Policy* (8 juin 2000).

Centre médical Dartmouth-Hitchcock (DHMC), *DHMC Environmentally Preferable Purchasing Policy* (juin 2002).

Comté d'Alameda (Californie), *Waste Management Authority et Source Reduction and Recycling Board, Environmentally Preferable Purchasing Policy* (9 juillet 2003).

Comté de Gaston (Caroline du Nord), *Solid Waste/Recycling Gaston County – Buy Recycled Program* (11 octobre 2001).

Comté de Kalamazoo (Michigan), *Waste Reduction Policy*, (5 février 1991).

Comté de King (Washington), *King County Recycled Product Procurement Policy* (24 février 1995).

Comté de Nevada (Californie), *Nevada County Green Procurement and Sustainable Practices Policy* (23 avril 2002).

Comté de Sacramento (Californie), *Public Works Agency County of Sacramento Environmental Purchasing Policy* (January 2001).

Comté de San Mateo (Californie), *Environmental Purchasing Policy* (6 décembre 2000).

Comté de Santa Clara (Californie), *Policy Relating to the Purchase of Recycled Paper and Recycled Paper Products* (16 mars 1993).

Comté de Ventura (Californie), *Green Procurement Policy* (15 janvier 2002).

Exeter (Californie), *Recycled Products Procurement Policy* (non daté).

Hope Mills (Caroline du Nord), *Recycled Product Procurement Policy* (15 juin 2001).

Manitoba, Canada, *Procurement Policy, Section 2.7.1, Green Procurement* (20 juin 2001).

Manitoba, Canada, *Sustainable Development Procurement Guidelines* (6 décembre 2000).

Mexique, *Programa de Austeridad Presupuestaria en la Administración Pública Federal*, publié dans le *Diario Oficial de la Federación* (Journal officiel de la Fédération) (février 1999).

Mexique, *Programa de Ahorro de Energía* (non daté).

Mexique, *Plan Nacional de Desarrollo* (non daté).

Mexique, *Programa de Uso Eficiente y Racional del Agua* (non daté).

Mexique, *Programa de Consumo Responsable de Materiales de Oficina* (non daté).

Mexique, *Programa de Administración Sustentable* (non daté).

Morro Bay (Californie), *City of Morro Bay Recycled Products Purchasing Policy* (28 mars 1994).

Phoenix (Arizona), *Interim Purchasing Policy for Hazardous Materials* (2000).

Pittsburg (Californie), *Recycled Products Procurement Policy* (mai 1998).

Richmond (Colombie-Britannique), Canada, *Environmental Purchasing Guide* (février 2001).

San Diego (Californie), *Draft Environmentally Preferable Purchasing Policy* (4 October 2002).

San José (Californie), *Environmentally Preferable Procurement Policy* (25 septembre 2001).

Santa Clarita (Californie), *Environmentally Preferable Purchasing Standard Contract Clause* (non daté).

Santa Cruz (Californie), *Excerpt from Purchasing Guide* (non daté).

Santa Monica (Californie), *Informal Recycled Products Procurement Policy* (1991).

Seattle (Washington), *Environmental Program Manual, Section 6.14 Environmentally Responsible Purchasing* (non daté).

State University of New York à Buffalo, *Environmentally Sound Products Procurement Policy* (12 janvier 1993).

Students' Union of the University of Alberta, *Fair Trade Purchasing [Coffee] Policy* (3 août 2002).

Toronto (Ontario), Canada, *Environmentally Responsible Procurement Policy* (27 octobre 1999).

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, *Comité consultatif sur les marchés du Conseil du Trésor, Groupe de travail sur les achats écologiques, Projet de politique d'achats écologiques* (janvier 2003).

Trent University (Ontario), Canada, *Environmental Procurement Policy* (3 juin 1993).

University of North Carolina à Chapel Hill, *Summary of Objectives and Requirements Contained in Governor Hunt's Executive Order #8 and the University's Course of Action* (6 août 1993).

University of North Carolina à Charlotte, *Policy Statement #110 Solid Waste Reduction and Recycling* (22 mai 2002).

University of North Carolina à Greensboro, *Waste Reduction, Recycling, and Recycled Purchasing* (non daté).

US Department of Energy, *Strategic Plan to Implement Executive Order 13101, Greening the Department of Energy Through Waste Prevention, Recycling, and Federal Acquisition* (novembre 2000).

US Department of the Interior, *Strategic Plan for Greening the Department of the Interior Through Waste Prevention, Recycling and Federal Acquisition* (février 2000).

US Environmental Protection Agency, *Executive Order 13101 Goals for 2005 and 2010* (21 octobre 2002)

Vacaville (Californie), *Source Reduction and Recycled Content Purchasing Policy* (avril 2000).

Wisconsin, *State Procurement Manual, Recycling Procurement* (1<sup>er</sup> mai 2001).

## Codes législatifs

Californie, *Public Contract Code*, division 2, partie 2, chapitre 6 (16 septembre 2002).

Chapel Hill (Caroline du Nord), *A Resolution Setting Standards for Post-Consumer Content in Recycled Paper Purchased By the Town of Chapel Hill* (29 mai 1996).

Cincinnati (Ohio), *Ordinance Number 141*, (4 mai 1994).

Comté de Chatham (Caroline du Nord), *Resolution in Support of Chatham County Environmental Leadership* (non daté).

Comté d'Hennepin (Minnesota), *Resolution No. 01-4-263*, (17 avril 2001).

Comté de Kitsap (Washington), arrêté n° 233-1999, *Prevention of Waste in County Government* (26 avril 1999).

Comté de Mecklenburg (Caroline du Nord), *Resolution Supporting Waste Reduction, Recycling and Buy-Recycled Efforts Within Mecklenburg County Departments and Agencies* (13 août 1996).

Comté de Pasquotank (Caroline du Nord), résolution (17 septembre 1990).

Comté de Sarasota (Floride), *Procurement Code*, arrêté n° 2003-084 (4 novembre 2003).

Comté de Sarasota (Floride), résolution n° 02-119, *Resolution of the Board of County Commissioners of Sarasota County, Florida* (7 mai 2002).

Connecticut, *An Act Establishing a Comprehensive Policy for the Purchase of Environmentally Preferable Products by State Agencies and Making Adjustments to Recycling and Mileage Requirements*, (1999).

Georgia, *Official Code of Georgia Requirements* (non daté).

Hendersonville (Caroline du Nord), *Resolution Adopting the City of Hendersonville's Buy-Recycled Policy* (10 mai 2001).

Kansas City (Missouri), *Green Purchasing Ordinance* (version préliminaire non datée).

Land-of-Sky Regional Council, *Environmentally Preferable Purchasing Resolution* (1<sup>er</sup> juillet 2001).

Massachusetts, *801 CMR 21.00: Procurement of Commodities or Services, Including Human and Social Services* (17 avril 1997).

Mexique, *Ley de Adquisiciones* (non daté)

Mexique, *Ley de Obras Públicas* (non daté)

Minnesota, *Minnesota Statutes §16B.122* (2000).

Missouri, *Missouri Revised Statutes, Chapter 34 State Purchasing and Printing* (28 août 1999).

Montana, *Montana Code Annotated 2003, 75-10-806, State Government Procurement of Recycled Supplies and Materials* (1997).

Morro Bay (Californie), résolution n 08-94, *A Resolution Approving Waste Diversion and Recycled Product Purchasing Policies* (28 mars 1994).

Oregon, *Oregon Sustainability Act* (juillet 2001).

Phoenix (Arizona), *City Recycling Ordinance* (1992).

University of Alberta Students' Union, règlement 5 700, *A Bylaw Respecting Ethical Business Partners of the Students Union* (non daté).

## **Décrets**

Illinois, *Executive Order Establishing the Green Illinois Government Coordinating Council*, (2000).

Illinois, *Executive Order for State Government "Green Activities,"* (5 décembre 2001).

Illinois, *Renewable Energy Executive Order for State Government*, (22 avril 2002).

Indiana, *Executive Order 99-07 for Greening the Government*, (22 avril 1999).

Iowa, *Executive Order Number 56*, (16 décembre 1995).

Massachusetts, *Executive Order 350, Massachusetts Statewide Environmental Coordinating Council* (1993).

Massachusetts, *Executive Order 438, State Sustainability Program* (2002).

Minnesota, *Executive Order 99-4, Providing for the Implementation of Pollution Prevention and Resource Conservation by State Government* (avril 1999, mis à jour en novembre 2001).

Montana, *Executive Order Directing Energy Conservation Measures to be Taken in State Buildings* (29 mars 2001).

New Jersey, *Executive Order Number 91* (3 mai 1993).

Caroline du Nord, *Executive Order 156, State Government Environmental Sustainability, Reduction of Solid Waste, and Procurement of Environmentally Preferable Products* (20 juillet 1999).

Oregon, *Executive Order 00-07, Development of a State Strategy Promoting Sustainability in Internal State Government Operations* (17 mai 2000).

Pennsylvanie, *Executive Order 1998-1, Governor's Green Government Council* (25 mars 1998).

Président des États-Unis, *Executive Order 12873, Federal Acquisition, Recycling and Waste Prevention* (20 octobre 1993).

Président des États-Unis, *Executive Order 13101, Greening the Government Through Waste Prevention, Recycling, and Federal Acquisition* (14 septembre 1998).

Vermont, *Executive Order 06-94, Establishing the Clean State Council* (22 avril 1994).

Washington, *Executive Order 02-03, Sustainable Practices by State Agencies* (18 septembre 2002).

## **Ressources additionnelles**

Governments Incorporating Procurement Policies to Eliminate Refuse (GIPPER), *GIPPER's Guide to Environmental Purchasing, Third Edition* (Octobre 2002).

Melendez, Luz Aida Martinez, *Environmental Purchasing Policies and Priorities in Mexico* (mars 2004).

Pacific North West Pollution Prevention Resource Center et Beth Liddell, *Environmentally Preferable Purchasing (EPP) Programs and Strategies: Integrating Environmental and Social Factors into Procurement Practices* (31 octobre 2003).

Richmond (Colombie-Britannique), Canada, *Environmental Purchasing Guide* (février 2001).

US Environmental Protection Agency, *Environmental Protection Agency Executive Order 13101 Goals for 2005 and 2010*, (octobre 2002).

US Environmental Protection Agency, *Final Guidance on Environmentally Preferable Purchasing*, (non daté).

US Environmental Protection Agency, *Private Sector Pioneers—How Companies Are Incorporating Environmentally Preferable Purchasing*, (juin 1999).

US Environmental Protection Agency, *State and Local Government Pioneers—How State and Local Governments Are Implementing Environmentally Preferable Purchasing Practices*, (novembre 2000).